Numéro 34 • décembre 2018

Le Décodé

« Je n'écris pas pour dire ce que je pense, mais pour le savoir. » Emmanuel Berl

LA VIE

L'ENTRETIEN DANS TOUS SES ÉTATS
AVEC JOËL ANDRIANTSIMBAZOVINA,
DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

CULTURE
EXCLUSIF : L'ARCHITECTURE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE PAUL SABATIER

SATIRIQUE
ET L'HUMANITÉ FUT

BIOÉTHIQUE
PROCRÉATION MÉDICALEMENT AJUSTÉE

JURIDIQUE
LES CONDITIONS DE VIE INHUMAINE À BORD DE LA STATION SPATIALE INTERNATIONALE

ÉDITO

Chers Amis,

(…) Marc LAMBRON : « Je crois que la "souffrance de l'intelligence", cela peut être, d'abord, une certaine intelligence ou une certaine forme de culture qui a été désavouée par ceux qui prenaient le pouvoir ou qui tenaient les rênes. Et puis, je dirais que la souffrance de l'intelligence, c'est peut-être un type d'intelligence qui était celle de notre jeunesse et qui était une intelligence analytique et sémiologique, c'est-à-dire l'habitude barthésienne que nous avons pu prendre de tout décrypter, qui est un rapport assez aigu à l'intelligible. Quand on a ces grilles de lecture et que l'on entre dans la bouffonnerie et une certaine "vulgarité" (ce n'est pas un mot que j'aime) du monde contemporain, une certaine arrogance d'une forme d'inculture sidérante (je ne vais pas étrangler Monsieur Hanouna après tout le monde, mais enfin…), le crédit qui est fait d'effrayantes, de stupéfiantes fariboles, fait que les intelligences un peu raffinées ou décrypteuses peuvent se sentir personnellement atteintes, voire bafouées par un certain nombre de… et que, plus les capteurs sont affinés, plus une certaine douleur peut être ressentie et intensifiée. (…)

Je crois qu'il y a eu un mode d'appréhension des choses qui n'est pas du tout le décryptage, mais qui est la dérision ; ce que l'on pourrait appeler l'esprit Canal + dans les grandes époques. Il s'agissait, par le rire, de jivariser tout ce qui est grand – une sorte de réduction au rire – de rendre commensurable, au fond, tout ce qui nous dépasse. Donc le monde a été créé en 1950, c'est-à-dire que Elvis Presley, c'est le jurassique et les Beatles, le crétacé : tout ce qui est venu avant est hors la loi. Et tout ce qui pourrait dépasser ou toute verticalité est vécue comme offensante et elle est réduite précisément par la dérision. Cela je crois que ça aura été un trait sinon de notre génération, en tous cas du monde dont nous aurons été contemporains et peut-être est-ce en train de finir. C'est Lilliput, au fond, et les homoncules auront lié, avec des liens donc, les possibles Gulliver du temps. ».

Cécile GUILBERT : « (…) Tout cela est juste, mais à un moment on a l'impression que l'on fait partie d'un monde où la puissance d'arrachement est telle que l'on n'est même plus à parler de notre génération ou de notre pays. J'ai l'impression que cette affaire est complètement métaphysique ; c'est la phrase de Nietzsche : "le désert croît", et cela est en route depuis très longtemps. Donc, comment croire encore que des hommes peuvent façonner le destin des peuples, avoir une prise sur la défaisance du monde, sur le ravage planétaire, etc. ? (…). Tout ce discours a surgi maintenant à la faveur du retour tragique de l'histoire, du terrorisme, des empoignades théologico-religieuses, du nouveau totalitarisme islamique, etc. Et donc tout ce discours est revenu beaucoup ces derniers temps, mais c'est quelque chose qui est à l'œuvre depuis très longtemps et ce refus de la verticalité, cet écrasement symbolique, cette détestation de tout ce qui pourrait être de la grandeur, ce ricanement perpétuel sur ce qui pourrait être grand, noble, ce que l'on admire… tout cela est planétaire. ». (…).

A. Finkielkraut (animateur), C. Guilbert et M. Lambron (participants), « Les illusions perdues », *Répliques*, France Culture, 03 juin 2017, extraits.

*

**

Chers Amis, si « la culture, c'est **la vie** avec la pensée » (A. Finkielkraut, *La défaite de la pensée*), puisse Le Décodé – dans ce désert en croissance excellemment décrit ci-avant – nous livrer, un geste simple, une oasis non-illusoire, cet « endroit d'un désert qui, grâce à un point d'eau, présente de la végétation et permet la culture » (*TLFi*).
À tout le moins, ce « lieu ou moment privilégié de bonheur et de quiétude » (*TLFi*) qu'évoquèrent, respectivement, H. de Balzac et J.-Chr. Rolland : « Dans le désert de Paris, Lucien trouva donc une oasis rue des Quatre-Vents » (*Illusions perdues*) ; « Ce fut la tristesse de voir partir les amis (…) et, plus que tout, l'été, le temps de calme et de bonheur qui avait été une oasis dans **la vie** » (*Antoinette*).

M. Bertrand.

Rédacteur en chef

@ledecode

Le Décodé - AJC

@decode_ajc

http://ledecode.com

Siège social de l'association:
2 rue du doyen Gabriel - Marty
31042 Toulouse

Journal «Le Décodé»
Université Toulouse 1 Capitole
Numéro RNA:
W313020098

Imprimeur : reprographie UT1

SOMMAIRE

L'ENTRETIEN **4**

VIE UNIVERSITAIRE **10**

LE MONDE ASSOCIATIF **14**

JURIDIQUE **16** **28** INTERNATIONAL

CULTURE **20** **30** COMPRENDRE L'EUROPE

31 NUMÉRIQUE

32 JEUNES ENTREPRISES

PHILOSOPHIE ET BIOÉTHIQUE **34**

SATIRIQUE **38**

HOROSCOPE **39**

Président et directeur de publication : Jordan Puissant

Rédacteur en chef : Thomas Bertrand

Coordinateur des pigistes : Julien Vilar

Relations publiques : Guillaume Léonard

Administration : Mathilde Gautrand

Communication : Sandy Kallenbrum

Trésorerie et subventions : Matthieu Gourgue

Maquettistes : Lise Dehlinger & Stephen Rasolofomasoandro

L'entretien : Julien Vilar

Vie Universitaire : Romain Saint-Joan

Le monde associatif : Rédaction, en partenariat avec l'Espace Culturel

Confessions intimes : Rédaction

Juridique : Thomas Bugada

Cultures : Jean Persil

Histoire : Julie Briot-Mandeville

International : Julien Vilar

Comprendre l'Europe : Cécile Berdat & Charles Canonge, en partenariat avec l'association « Europa »

Économie : Philippe Hoarau

Numérique : Brayan Cuvelier en partenariat avec le M2 « Droit et Numérique »

Jeunes entreprises : Manon Wright

Alumni : Rédaction

Philosophie et bioéthique : Marie Glinel

Satirique : Gabriel Laroque

Horoscope : Hugo-Pierre Gausserand & Julie Lacoste

Caricaturiste : Aurore Kawecki

Recrutement & partenariats

Vous souhaitez rejoindre l'équipe du Décodé ? Conclure un partenariat ? Apparaître dans le journal ?
N'hésitez pas à nous contacter sur nos réseaux sociaux ou sur *presidence.ajc@gmail.com*.
Le recrutement est permanent, ne ratez pas l'occasion !

Dictionnaire
des Droits
de l'Homme

L'entretien dans tous ses états !

Avec JOËL ANDRIANTSIMBAZOVINA

Directeur de l'École Doctorale Droit et Science Politique

Questions personnelles

LE DÉCODÉ. Bonjour Monsieur le Directeur, nous sommes ravis de vous rencontrer à l'occasion de cet entretien. D'abord, pourriez-vous vous présenter et présenter vos missions au sein de cette université ?

Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA. Je suis ravi de répondre à vos questions. Je suis professeur agrégé des facultés de droit. Professeur de droit public, spécialiste de droit des libertés, de droit européen et international des droits de l'homme, même si je m'efforce, en tant qu'universitaire, de m'intéresser à toutes les questions qui traversent le droit et notre société.

Vous, personnellement, en tant que directeur de l'École doctorale de droit et science politique, comment êtes-vous parvenu à ce poste ? Quel est votre parcours au sein de l'université ?

J'ai été élu par le Conseil de l'École doctorale Droit et Science politique en automne 2015 et réélu en automne 2016 après la modification des statuts de l'École doctorale pour les mettre en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

J'ai fait toutes mes études de droit à la Faculté de Droit de Bordeaux jusqu'au doctorat. Après ma thèse *L'autorité des décisions de justice constitutionnelles et européennes sur le juge administratif français*, j'ai été maître de conférences à l'Université Bordeaux IV. Après ma réussite au concours d'agrégation externe, j'ai été en poste successivement aux universités de Besançon, de Limoges et de La Rochelle. À cette dernière université, j'ai été doyen de la Faculté de droit, de sciences politique et de gestion, et vice-président de l'Université chargé des relations internationales. Pendant cette période, j'ai siégé successivement au Comité national de la Recherche Scientifique, Section 40 – Politique, pouvoir, organisation – c'est-à-dire Science politique et sociologie des organisations, au Conseil supérieur de la Recherche et de la Technologie auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et à la Commission nationale consultative des droits de l'homme. J'ai été recruté à l'Université Toulouse 1 – Capitole en septembre 2013. Outre ma fonction de directeur de l'École doctorale, je suis membre du Conseil de la Faculté de droit depuis le dernier renouvellement de celui-ci et je siège à la Section 02 – Droit public du Conseil national des Universités depuis l'automne 2015.

> « Après mon élection, le Conseil de l'École doctorale a voté l'exigence de l'obtention d'une note de 14/20 au mémoire de recherche. Ceux-qui ne remplissent pas ces conditions peuvent préparer un mémoire de complément d'études dans le cadre d'un Master 2. »

Quels projets avez-vous mené durant votre mandat ? Quels projets souhaitez-vous encore mener ?

La fonction principale de l'École doctorale étant la formation doctorale, ma première mission a été de prolonger et d'approfondir le travail entamé par mes prédécesseurs, notamment Wanda Mastor et Grégory Kalflèche qui n'ont pu assurer la totalité de leur mandat ayant été l'un et l'autre appelés à d'autres fonctions. Ce travail vise notamment à rationaliser et à renforcer la qualité des formations délivrées par l'École doctorale. Concernant la rationalisation, ces for-

mations étant réparties entre l'École des docteurs de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et l'Université Toulouse 1 – Capitole, il a fallu travailler pour présenter une offre de formation adaptée aux besoins des doctorants en droit et en science politique. Cette offre comprend aujourd'hui des formations portant sur la poursuite de carrière et entreprenariat, les pratiques pédagogiques pour l'Université, recherche documentaire et publication, l'international (langues étrangères et français pour étrangers), l'interdisciplinarité et la diffusion des savoirs. Je remercie particulièrement les partenaires de l'École Doctorale Droit et Science politique : la Bibliothèque universitaire, le Service universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle, la Direction Technologies de l'Information et de la Communication pour les Enseignement, particulièrement au sein de celle-ci l'Équipe TICEA, le Département des langues, les centres de recherche d'UT1-Capitole et l'École des docteurs de l'Université Fédérale Toulouse Midi Pyrénées.

Concernant la qualité des formations, celle-ci commence par une élévation des exigences des conditions d'inscription en doctorat. Mes prédécesseurs avaient instauré l'exigence de l'obtention du Master 2 avec mention et la soutenance d'un mémoire de recherche. Après mon élection, le Conseil de l'École doctorale a voté l'exigence de l'obtention d'une note de 14/20 au mémoire de recherche. Ceux-qui ne remplissent pas ces conditions peuvent préparer un mémoire de complément d'études dans le cadre d'un Master 2. L'obtention d'une note de 15/20 à ce mémoire permet l'inscription en première année de doctorat.

Nous avons aussi sélectionné et bâti les formations en fonction de leur utilité et de leur qualité.

Lors de mon élection, je me suis engagé à moderniser les services de l'École doctorale afin de permettre une gestion adaptée à la fois aux exigences de la réglementation et à celles des doctorants. À cet effet, nous avons mis en place des outils informatiques et numériques qui permettent de mieux suivre le cursus des doctorants même après leur soutenance de thèse. Grâce à ces outils, nous avons pu établir et diffuser cette année un livret du doctorant. Il réunit l'essentiel des informations utiles aux doctorants pendant leur cursus doctoral jusqu'à la soutenance de thèse. Grâce à ces outils, le directeur de l'École doctorale peut également présenter depuis l'année dernière un rapport annuel sur le bilan des activités de l'École doctorale.

« Je souhaiterais mener à son terme le projet actuel de création d'un diplôme universitaire non obligatoire destiné aux doctorants volontaires qui souhaitent embrasser la carrière universitaire. »

Afin d'améliorer le suivi des doctorants par leur directeur de thèse et à respecter la durée réglementaire et raisonnable des thèses, nous disposons depuis l'année dernière d'un outil d'alerte et de sensibilisation pour respecter le nombre maximum de thésards par directeur de thèse. Ce nombre est fixé à 8.

De même également, l'École doctorale a dû mettre en place avec la collaboration étroite des centres de recherche les comités de suivi individuel. Ceux-ci sont obligatoires pour tous les doctorants qui s'inscrivent en 3e, 4e, 5e et 6e années. Ils s'appliquent également après la 6e année pour inciter les doctorants en difficulté à presser le pas. Grâce à l'aide de la présidente de l'Université, Corinne Mascala, qui affecte un vacataire annuel à cette fonction, l'organisation de ces comités de suivi sera plus fluide à partir de cette année universitaire 2018-2019.

« La valorisation du doctorat et des doctorants est enfin un de mes objectifs. Cette valorisation passe par une reconnaissance de la communauté universitaire et par la cité. C'est pourquoi, depuis mon élection, une cérémonie de remise de l'épitoge de docteur et du parchemin aux nouveaux docteurs a lieu chaque année. »

La valorisation du doctorat et des doctorants est enfin un de mes objectifs. Cette valorisation passe par une reconnaissance de la communauté universitaire et par la cité. C'est pourquoi, depuis mon élection, une cérémonie de remise de l'épitoge de docteur et du parchemin aux nouveaux docteurs a lieu chaque année. Les doctorants sont également mis en valeur lors de la rentrée solennelle de la Faculté de Droit où la dizaine de doctorants ayant soutenu leur thèse entre janvier et juillet y reçoivent un parchemin du docteur en droit de l'Université Toulouse 1 – Capitole. Cette reconnaissance symbolique est vitale pour nos doctorants et pour notre université.

Concernant le mandat, c'est une bonne chose de limiter le nombre et la durée de celui-ci. Les statuts de l'École doctorale prévoient deux mandats, c'est-à-dire huit années. Si je demande le renouvellement de l'actuel mandat, et si les membres du Conseil de l'École doctorale me font confiance, je souhaiterais mener à son terme le projet actuel de création d'un diplôme universitaire non obligatoire des-

tiné aux doctorants volontaires qui souhaitent embrasser la carrière universitaire. Les changements considérables du métier d'universitaire, la raréfaction des postes, l'importance d'assurer la relève impliquent une formation spécifique afin de mieux préparer celles et ceux qui se destinent à ce beau métier d'universitaire.

Questions sur l'École

Quelles sont les forces et faiblesses de la recherche doctorale à UT1 ?

Les forces de l'École doctorale Droit et Science politique résident dans l'excellence et le dynamisme des centres de recherche qui la composent. Tant concernant la recherche individuelle que la recherche collective, les doctorants y rencontrent des universitaires de haut niveau et une recherche d'excellence reconnue au niveau national et au niveau européen et international. La seconde force de l'École doctorale est son vivier de doctorant. Avec plus de 450 doctorants en son sein, elle peut diversifier son recrutement et également les débouchés des docteurs.

Cette taille peut être une faiblesse de l'École doctorale Droit et Science politique : le nombre important des doctorants complique l'organisation des formations. Nous essayons de satisfaire toutes les demandes des doctorants, mais peu d'entre eux se mobilisent pour y participer. Cette taille réclame un travail considérable au service de l'École doctorale et à son directeur car le cas de chaque doctorant est un cas particulier.

« Le système d'attribution pratiqué par l'E2DSP est un système objectif et transparent. Il est basé sur des critères d'excellence des résultats obtenus à la fin du Master 2 : peuvent candidater les trois premiers de chaque master 2. La qualité du mémoire, la qualité du projet de thèse sont évidemment prises en compte. Il privilégie une audition de tous les candidats qui remplissent les critères précités. Il a comme seul critère l'excellence des candidats. Le jury est composé des universitaires membres du Conseil de l'École doctorale. Il vote à bulletin secret. »

Certains laboratoires sont co-accrédités avec UT2 ou UT3, est-ce une recherche de la transdisciplinarité ?

La transdisciplinarité et l'interdisciplinarité sont nécessaires pour faire face à des problèmes et des défis dans la société moderne. Dans toute son histoire, la recherche en droit et en science politique a toujours été ouverte à l'interdisciplinarité et à la transdisciplinarité. Malgré la spécialisation résultant de la complexité du droit, les juristes sont ouverts à ces exigences. À titre d'exemples, de nombreux juristes travaillent avec d'autres universitaires et chercheurs d'autres disciplines sur des questions relatives à la protection de l'environnement, à la bioéthique, à la révolution numérique et à l'intelligence artificielle. L'École doctorale droit et science politique est sensible à cette dimension de la recherche. Les co-accrédiations s'inscrivent dans cette démarche. L'École doctorale Droit et Science politique doit cependant veiller à un équilibre entre l'approfondissement de la recherche fondamentale en droit et en science politique et la participation à une recherche interdisciplinaire. Elle ne doit pas abandonner son cœur de métier pour servir d'auxiliaire à d'autres sciences sociales ou à la science de la nature.

L'École doctorale essaye-t-elle de s'inscrire dans une dimension internationale ?

Elle n'essaie pas. Elle est pleinement dotée d'une dimension internationale. D'abord à travers l'acceptation de doctorants étrangers qui composent 30% de son effectif. Ensuite à travers les co-tutelles de thèse : 19 co-tutelles pendant la période 2016-2017 ; 13 en 2018. De même, à travers les thèses dotées d'un label européen, à savoir la préparation d'une thèse avec une mobilité obligatoire dans une autre université européenne et la soutenance de thèse dans au moins deux langues de l'Union européenne. Enfin, à travers la préparation d'une thèse en langue anglaise.

L'École doctorale droit et science politique étudie aussi toutes les demandes de coopération pour participer à des doctorats internationaux. Ces demandes sont examinées au cas par cas car l'on doit s'assurer de la faisabilité des projets et de leur qualité.

« Je ne suis pas favorable à une sélection à l'entrée des universités. Ces dernières permettent à celles et ceux qui ne peuvent pas ou qui n'ont pas pu intégrer des filières sélectives de faire des études supérieures. En revanche, il n'est pas responsable d'envoyer les étudiants vers des filières dans lesquelles ils ont très peu, voire quasiment pas de chance de réussir. »

Questions sur les doctorants locaux

Qu'est-ce qui fait un bon doctorant aujourd'hui ? Que pensez-vous du système de financement ?

Un bon doctorant est un doctorant motivé, déterminé, ouvert d'esprit et ouvert au monde, mobile et entièrement tourné vers son projet doctoral.

Une remarque préalable mérite d'être faite concernant le financement. On doit tenir compte de la diversité des disciplines, de la diversité des pratiques et de la liberté de la recherche. Dans certaines disciplines, en science de la nature notamment et dans quelques disciplines entretenant des liens naturels très étroits avec le secteur économique et industriel, la construction d'un système de financement intégral de toutes les thèses est plus facile et plus commode. En fonction des besoins économiques et industriels, il est possible d'ajuster le nombre de thèses aux besoins en question. C'est plus compliqué dans de nombreuses disciplines de sciences sociales comme le droit et la science politique. Au-delà des questions économiques et industrielles, faire une thèse doit rester une liberté. Toute personne qui souhaite faire un doctorat doit pouvoir le faire même si elle ne dispose pas d'un financement immédiat.

Pour en revenir au financement spécifique des thèses en droit et en science politique, il existe trois possibilités. La première est le contrat doctoral. Le contrat doctoral est financé généralement par l'État ; il existe un second type de contrat doctoral co-financé par l'État et par les régions essentiellement fléché sur des thématiques choisies par le Conseil régional. La deuxième porte sur les conventions CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche). Comme indiqué sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce dispositif permet au MESR de subventionner toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Depuis mon élection, l'École doctorale Droit et Science politique fait venir un membre de l'Association nationale Recherche Technologique aux manifestations de présentation des métiers aux masters pour faire connaître les conventions CIFRE aux étudiants de Master 2. Ceux-ci correspondent à des projets précis avec des organismes ou des entreprises. La troisième concerne les attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Les contrats d'ATER permettent à des doctorants à une ou deux années de la soutenance de financer la fin de leur thèse.

Ces trois types de contrat remplissent leurs fonctions. S'il pouvait y en avoir plus, ce serait évidemment mieux, mais ils permettent d'aider ceux qui sont motivés et qui ont un projet qui leur tient à cœur.

Pensez-vous que le système d'attribution des contrats doctoraux soit efficace ? (nombreux sont ceux qui se plaignent de la mise sur un pied d'égalité entre la voie professionnelle et la voie recherche ; ou la mise à égalité entre des masters de nature très différente ; ou encore le fait qu'on ne tienne compte que des résultats globaux des M2 sans apprécier concrètement la qualité universitaire des candidats ou la qualité du mémoire et du projet).

Les doctorants ne devraient pas écouter les bruits de couloir et les rumeurs.

« La qualité de l'Université est d'ailleurs si décriée que les grandes écoles débauchent des professeurs d'université et luttent pour obtenir le label d'université. »

Juridiquement, la distinction master professionnel et master recherche n'existe pas. Certes, certains masters privilégient les stages et les relations avec les secteurs non universitaires et d'autres privilégient le mémoire de recherche. En pleine connaissance de cette donnée, il appartient prioritairement d'abord à l'étudiant de bien choisir son master en fonction de son projet professionnel. Il appartient ensuite aux directeurs des masters de veiller à la régulation des étudiants en fonction de leur projet professionnel.

Le système d'attribution pratiqué par l'E2DSP est un système objectif et transparent. Il est basé sur des critères d'excellence des résultats obtenus à la fin du Master 2 : peuvent candidater les trois premiers de chaque master 2. La qualité du mémoire, la qualité du projet de thèse sont évidemment prises en compte. Il privilégie une audition de tous les candidats qui remplissent les critères précités. Il a comme seul critère l'excellence des candidats. Le jury est composé des universitaires membres du Conseil de l'École doctorale. Il vote à bulletin secret.

Qu'en est-il de l'insertion professionnelle des doctorants ?

Conformément à l'idée selon laquelle le droit mène à beaucoup de chose, le doctorat en droit ouvre de nombreuses portes. Selon le dernier bilan dans le tableau ci-après, on a une diversité de secteurs professionnels.

Questions sur l'université et la thèse en général

Question qui sort un peu du cadre local, quelle est votre position sur Parcoursup et sur la sélection des étudiants en général ?

Personnellement, en raison de la dualité du système français de l'enseignement supérieur (la division entre les filières courtes et sélectives et les universités), je ne suis pas favorable à une sélection à l'entrée des universités. Ces dernières permettent à celles et ceux qui ne peuvent pas ou qui n'ont pas pu intégrer des filières sélectives de faire des études supérieures. En revanche, il n'est pas responsable d'envoyer les étudiants vers des filières dans lesquelles ils ont très peu, voire quasiment pas de chance de réussir. L'instauration d'un système d'orientation plus énergique n'est pas une mauvaise chose. Parcoursup est donc bienvenu. Toutefois, il doit être énergiquement et fortement révisé et amélioré pour corriger ses imperfections.

On dit beaucoup de l'université qu'elle est en « crise », qu'elle est contestée, qu'elle est concurrencée par les grandes écoles… En tant qu'enseignant-chercheur en droit, et en tant que directeur de l'École doctorale, que pensez-vous de ce genre d'affirmations ?

Si certains pensent que la société française est rétive aux changements, ils doivent exclure l'université de leur propos. S'il y un secteur de la société française qui n'a cessé de se réformer depuis un demi-siècle et qui n'a cessé de subir des réformes, c'est bien l'université. Cette situation s'est même accentuée ces dix dernières années. À l'heure où nous parlons on lui demande à nouveau de se réformer alors même que les précédentes réformes n'ont pas été digérées.

S'il faut parler de crise, c'est une crise des réformes et des moyens. Pour bien mener à bien sa mission, l'Université a besoin de sérénité et de moyens.

On peut regretter la soumission de l'enseignement supérieur à la concurrence depuis le processus dit de Bologne. Mais c'est un fait avec lequel il faut composer. Dans le cadre du système français faisant cohabiter les universités et les grandes écoles, l'Université française accomplit des miracles tous les jours pour offrir des formations d'excellence au plus grand nombre avec des moyens plus limités comparés à ceux des grandes écoles et des filières courtes sélectives. La qualité de l'Université est d'ailleurs si décriée que les grandes écoles débauchent des professeurs d'université et luttent pour obtenir le label d'université.

L'Université française devrait renforcer ses forces et ses qualités sans se focaliser sur les questions de concurrence et de classement. Contrairement aux idées reçues, elle est attractive et demeure un modèle pour de nombreux pays.

> « À la tête des grandes révolutions dans l'histoire, les juristes ont toujours été en pointe. À un coût modique, l'Université vous offre la chance et le privilège de s'inscrire dans cette lignée ! Saisissez cette chance ! Vivez l'Université avec persévérance et passion ! Elle vous la rendra au centuple. »

Considérez-vous qu'il est encore opportun de faire une thèse de nos jours ?

Bien sûr ! Le doctorat demeure le plus haut diplôme qui forme des esprits originaux, créatifs et endurants. À tel point qu'il est convoité par des diplômés des grandes écoles et des cadres de grandes entreprises et de la haute fonction publique.

Il constitue un passeport indispensable pour mener certaines carrières à l'international.

Si vous aviez un dernier mot à adresser aux doctorants, et à tous les étudiants de manière générale qui arrivent à l'université, que leur diriez-vous ?

Les études de droit forment et forgent des femmes et des hommes impliqués dans leur métier, dans la société et dans la marche du monde. À la tête des grandes révolutions dans l'histoire, les juristes ont toujours été en pointe. À un coût modique, l'Université vous offre la chance et le privilège de s'inscrire dans cette lignée ! Saisissez cette chance ! Vivez l'Université avec persévérance et passion ! Elle vous la rendra au centuple.

Entretien réalisé par Thomas BUGADA

Le Crous : 100% au service de la vie étudiante

Le Crous a pour mission principale de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Que vous soyez étudiant à Toulouse ou dans une autre ville universitaire de l'académie, les personnels du Crous seront toujours présents pour vous accompagner dans votre vie quotidienne. Acteur majeur de la vie étudiante en région, le Crous de Toulouse-Occitanie, c'est 51,5 millions € de budget de fonctionnement dont 10,8 millions € en investissement en 2017. À la suite des élections étudiantes du 27 novembre dernier, nous vous proposons aujourd'hui de retracer le bilan des deux dernières années d'action du Crous de Toulouse-Occitanie.

Qu'est-ce que le Crous ?

Le Centre régional des œuvre universitaires et scolaires (Crous) est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
Le Crous de l'académie de Toulouse inscrit son action au sein du réseau national composé de 28 Crous mis en place par la loi du 16 avril 1955. Placé sous la conduite du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), il est sous la responsabilité d'une directrice générale, Madame Françoise Bir, ordonnatrice des recettes et des dépenses, chargée de veiller au bon fonctionnement des différents services et à l'exécution des décisions du Conseil d'administration. Ce dernier est présidé par la Rectrice de l'Académie de Toulouse et chancelière des universités, Madame Anne Bisagni-Faure.

« Acteur majeur de la vie étudiante en région, le Crous de Toulouse-Occitanie, c'est 51,5 millions € de budget de fonctionnement dont 10,8 millions € en investissement en 2017. »

À qui s'adresse les services du Crous ?

Tous les étudiants français ou étranger régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante [sous réserve de la dernière réforme concernant ce dernier point] (université, grandes écoles, IUT, classes préparatoires) peuvent bénéficier des services du Crous.

Quels rôles jouent les étudiants ?

Les étudiants participent activement au bon fonctionnement du Crous. Ils interviennent directement dans l'élaboration des projets et participent aux prises de décision aux conseils d'administration et aux conseils de résidence.
Des élections ont lieu tous les deux ans, elles permettent ainsi de mieux associer les étudiant aux prises de décision, de leur permettre d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions et de développer leur sens des responsabilités civiques. Pour les étudiants, cela leur donne l'opportunité de devenir de véritables acteurs de la vie étudiante mais aussi de prendre conscience de l'importance de leur rôle de citoyen.

Comment se compose le Crous ?

- Conseil d'administration : Le Conseil d'administration du Crous est l'organe chargé de prendre les décisions. Cette assemblée délibérante détermine la politique de l'établissement, vote le budget et approuve le compte financier. Elle autorise également son directeur à signer les différentes conventions qui permettent au Crous d'assurer ses obligations.
Les représentants étudiants de l'académie sont élus pour deux ans. 7 titulaires et 7 suppléants siègent parmi les 27 membres du conseil d'administration du Crous de Toutouse-Occitanie et sont chargés de défendre les intérêts de tous les étudiants. Ils sont associés aux prises de décisions et défendent les droits de tous en matière d'aides sociales, de logement, de restauration ou de culture.

- Conseil de résidence : Le conseil de résidence permet de construire la politique sociale, culturelle et collective des résidences universitaires. Chaque année les élections aux conseils de résidence sont organisés. Tous les étudiants logés par le Crous sont invités à élire leurs représentants. Ce sont eux qui prennent les décisions relatives à la vie de la résidence et participent à l'animation et aux évolutions de celle-ci.

L'action du Crous se concentre principalement sur trois missions essentielles : les bourses, le logement et la restauration des étudiants. Le Crous de Toulouse-Occitanie agit également en matière de culture, d'action sociale et se distingue notamment par son engagement environnemental.

• Les bourses/aides sociales :

Parmi ces différentes missions, le Crous gère notamment, parmi les aides financières apportées par l'État aux étudiants : les bourses sur critères sociaux, les aides complémentaires et les allocations spécifiques.
Destinées aux étudiants en formation initiale, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont versées sur dix mois et leur montant varie en fonction de l'échelon auquel elles sont attribuées (huit échelons de bourse en 2016-2017). Les bourses sur critères sociaux de la culture et de la communication sont également versées mensuellement.
Le statut de boursier donne droit à l'exonération du paiement des droits d'inscription dans les établissements publics et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.
Différentes aides financières sont peuvent être proposées aux étudiant pendant leurs études : bourses d'études à l'étranger, aides des collectivités, etc.

Il existe également des aides complémentaires qui complètent le dis-

positif des bourses sur critères sociaux. Par exemple, il y a l'aide au mérite qui s'adresse aux étudiants bacheliers ayant obtenu une mention Très Bien au baccalauréat et cela pour les trois années de licence. Depuis la rentrée 2015-2016, les nouveaux bacheliers perçoivent un montant annuel de 900 €. Le nombre de ces aides a progressé régulièrement ces dernières années, et s'accroit à nouveau en 2017-2018 avec 41 326 bénéficiaires, soit 2 569 aides supplémentaires.

Face à un nombre de boursiers en constante évolution (41 000 étudiants boursiers en 2017), l'action de l'ensemble des personnels du Crous au service de tous les étudiants de l'académie est essentielle. Ainsi, depuis 2017, a été créé la ligne Vie étudiante afin d'augmenter la disponibilité du Crous de Toulouse-Occitanie. Il s'agit d'un accueil téléphonique totalement revu et profondément amélioré. Ce numéro unique (0 806 800 131) permet aux étudiants d'obtenir des informations sur les bourses ou le logement. Un espace dédié où 8 étudiants conseillers répondent aux questions en flux tendu a été spécialement aménagé.

• Le logement :

Le Crous de Toulouse-Occitanie propose plus de 10 000 places d'hébergement sur l'ensemble de la région à Toulouse, Albi, Castres, Millau, Tarbes et Figeac. Le parc de logements du Crous se compose de 38 résidences universitaires traditionnelles et conventionnées dont 30 dans l'agglomération toulousaine. Le parc dispose d'un large choix de logements allant du studio équipé (kitchenette et sanitaires individuels) au T3. Il se compose également de chambres adaptées aux personnes en situation de handicap. La durée de location est de 10 à 12 mois. Dans les deux cas, le préavis n'est que d'un mois. Quel que soit le type de logement, il n'y a pas de taxe d'habitation ni de redevance TV à payer. Chaque année, le Crous poursuit sa dynamique de modernisation de d'extension de son offre de logement (studios de 9m² à 20m², T2 couples, chambres en colocation…).

Dans le cadre du plan quinquennal « 40000 logements étudiants supplémentaires en cinq ans », le Crous de Toulouse-Occitanie poursuit la réhabilitation de ses logements et en crée de nouveaux. Par exemple, en 2017, la résidence Simone Weil à Tarbes a fait l'objet d'un vaste projet de réhabilitation et de construction (211 logements réhabilités + 60 neufs) comprenant des espaces partagées où les résidents pourront travailler ou tout simplement se réunir.
Autre illustration sur le campus de l'université Paul Sabatier avec la résidence Olympe de Gouges. Inaugurée le 2 octobre 2017, elle comprend 617 nouveaux logements, une salle multi-activités, des extérieurs aménagés et végétalisées ainsi qu'un cité-stade.
De même, la première pierre du nouveau bâtiment « Capitaine Philippe » de la résidence universitaire Chapou a été posée le 5 mars 2017. Ce sont ainsi 150 logements étudiants supplémentaires qui ont pu être livrés pour la rentrée 2018.
Enfin, l'un des bâtiments de la résidence universitaire Daniel-Faucher, sur l'île du Ramier, a été entièrement rénové et livré à la rentrée. Au total, ce sont 120 logements qui sont concernés par cette opération. D'autres travaux se poursuivront pendant l'année sur deux autres bâtiments et l'ensemble des logements de cette résidence seront réhabilités pour la rentrée 2019.

Toujours dans un esprit pratique et d'efficacité, le Crous de Toulouse-Occitanie a participé en 2017 au développement de l'offre Visale, un système gratuit de cautionnement des jeunes de moins de 30 ans qui louent un logement sur le parc privé. En sécurisant le bailleur, cette solution évite que ne se constitue un marché du logement à deux vitesses. Ce dispositif intègre et remplace en 2018 la Clé et le Locapass.

• La restauration :

Au-delà, des missions concernant les bourses et le logement, le Crous de Toulouse-Occitanie contribue au bien-être des étudiants en proposant une restauration à tarif social en constante évolution. Chaque année, c'est plus de 2,5 millions de repas qui sont servis dans 47 points de restauration de l'Académie. Situés à proximité des lieux d'études ou sur les campus, les restaurants universitaires sont la solution restauration à la portée de tous les étudiants.
Les équipes de restauration composées de professionnels cuisinent chaque jour et proposent des repas complets, variés et équilibrés au tarif étudiant de 3,25€. Les restaurants permettent aujourd'hui de déjeuner pour un tarif national fixé à 3,25 € qui s'applique sur l'ensemble du territoire.

De la restauration traditionnelle, aux formules rapides à emporter ou à consommer sur place (pasta box, sandwichs, paninis, wrap…), la restauration universitaire s'adapte aux envies et aux besoins de chacun. En effet, Le Crous de Toulouse-Occitanie a présenté des nouveautés « faites maison » pour renouveler l'offre en cafétéria sur les sandwichs, salades et desserts. L'objectif était d'introduire de nouvelles saveurs, utiliser les graines et légumineuses, innover dans les assemblages et les associations de produits, et enfin, prendre en compte les attentes des consommateurs végétariens. Pour cela, a été mise en place une démarche participative avec les équipes de production sous de forme de groupe de travail. Des commissions de goût se sont déroulées en présence des élus étudiants afin de sélectionner les produits. Quatre types de formules sont proposés composées d'une salade ou un sandwich et toujours accompagnées d'un fruit et/ou d'un laitage ou d'une pâtisserie et d'une bouteille d'eau. Une nouvelle offre de cafés gourmands a également été développée comme les cups. Parallèlement, des produits prêts à consommer où le fait maison est moins abouti, seront introduits et ce, afin d'éviter les ruptures dans l'offre faite aux usagers.

Toujours dans le but de faire évoluer son offre, le Crous de Toulouse - Occitanie a récemment lancé un nouveau concept : le Moovy Market. Le Crous se dote aujourd'hui d'un nouveau moyen de restauration en libre-service. Ce concept d'épicerie froide embarquée permet d'offrir un service supplémentaire de restauration aux étudiants sur des points du campus où le Crous ne dispose pas de structure. Situé sur le campus de l'université Paul Sabatier (entre la résidence Thalès et la résidence Bichat à 100 mètres de la sortie du

Les élus du Conseil d'administration du CROUS rencontrent le maire de Toulouse

métro Faculté de pharmacie), le Moovy Market complète ainsi l'offre de proximité déjà proposée depuis 2015 grâce aux Crous Trucks.
Situés sur les différents campus de l'académie, ces points de restauration labellisés Crous sont de véritables lieux de vie où 130 000 étudiants peuvent venir partager, entre amis, des repas complets et équilibrés, préparés par des équipes dont le travail est souvent méconnu. Ces nouvelles structures ont également l'avantage d'offrir aux étudiants une alternative au restaurants universitaires qui peuvent être parfois engorgés.

Les lieux de restauration sont également concernés par la rénovation. En effet, le Crous modernise ses espaces de restauration en les enrichissant de concepts innovants qui associent design, connectique et nouveaux modes de restauration. Ces nouveaux lieux sont pensés pour être de véritables espaces de vie et de convivialité pour les étudiants.
C'est le cas, par exemple, de la cafétéria du Théorème sur le campus de l'université Paul Sabatier ou de la cafétéria Capitole à l'UT1 qui a été entièrement transformée durant l'été. Des espaces confortables, connectés et durables sont désormais proposés aux étudiants : écran de coworking, affichages dynamiques, corner café, etc.
Par ailleurs, le 23 octobre dernier a lieu l'ouverture du nouveau restaurant universitaire « Le Canal » situé à l'Est du campus de Paul Sabatier, près du Canal du Midi. Ce nouveau lieu, d'une capacité de 588 places assises dont 184 à l'extérieur, propose une ligne de self traditionnelle, un espace libre-service et un café, le tout dans une ambiance architecturale moderne et conviviale. Il est également agrémenté d'une terrasse ouverte sur l'espace vert extérieur donnant sur le Canal du Midi. L'aménagement intérieur dispose désormais d'espaces indépendants, tous équipés de prises électriques, USB, wifi, ainsi qu'une salle modulaire de 70 m2.

Enfin, autre point important, c'est le « 100% Izly au Resto'U ». En effet, depuis le 2 mai 2017, finies les espèces et place au sans contact : Izly devient le moyen de paiement exclusif dans les 18 restaurants universitaires de l'académie de Toulouse. Le passage au 100% Izly répond à la volonté du Crous de Toulouse-Occitanie de fluidifier le passage aux caisses et de sécuriser les transactions en limitant la manipulation de monnaie.
En cafétéria et dans les autres points de restauration, les espèces continueront d'être acceptées. Des bornes de rechargement nouvellement installées permettront aux étudiants de créditer leur compte par carte bancaire. Plus simple, plus sécurisé et plus rapide, Izly permet d'effectuer en quelques secondes le paiement au sein des restaurants et cafétérias universitaires, aux laveries des résidences Crous, aux photocopieurs ou aux distributeurs automatiques... Au total plus de 350 points d'encaissement « connectés Izly », permettent aux étudiants de payer avec Izly dans l'académie. À tout moment, il est possible de recharger son solde en ligne par virement (minimum 5€) et carte bancaire (minimum 30€) ou sur l'une des bornes de rechargement présentes à proximité des restaurants universitaires. L'argent reste disponible à tout moment sur le compte Izly et ce même en cas de perte de carte. Disponible sur la carte Mut, sur le Pass Crous, sur smartphone et par QR Code, Izly permet de bénéficier du tarif subventionné adapté. Le système applique automatiquement le tarif en vigueur en fonction du profil : étudiants, personnels (administratifs, techniques et enseignants) des établissements de l'enseignement supérieur ou conventionnés...

« L'objectif était d'introduire de nouvelles saveurs, utiliser les graines et légumineuses, innover dans les assemblages et les associations de produits, et enfin, prendre en compte les attentes des consommateurs végétariens. »

• Le CTVE

En parallèle de leur action au sein du Crous, les représentants étudiants au CA du Crous sont également conviés à participer au Conseil Toulousain de la Vie Étudiante (CTVE). Ce conseil regroupe différents acteurs de la vie étudiante tels que les représentants du Crous, du CRIJ, du Rectorat, de l'Université Fédérale de Toulouse, des différentes mutuelles et associations étudiantes ainsi que les trois vice-présidents étudiants des universités. Il est composé au total de 36 membres permanents.

Présidé par Monsieur Maxime Boyer, conseiller municipal délégué en charge de la jeunesse et de la vie étudiante, le CTVE a pour mission de contribuer à la définition, à l'évaluation et à l'élaboration de la politique municipale en ce qui concerne la vie étudiante. Ces réunions mensuelles permettent de définir des axes de travail pour avancer sur des sujets définis entre les acteurs de la vie étudiante et la ville de Toulouse.
Par exemple, le CTVE a travaillé sur la thématique de la communication de la ville à destination des étudiants et a notamment mis à jour la partie jeunesse du site internet de la ville de Toulouse.
L'année dernière, il a également été question d'aborder le sujet de la santé des étudiants à Toulouse. En outre, trois problématiques majeures ont été soulevées, à savoir l'accès aux soins et à la prévention, la transmission des IST/MST et les habitudes alimentaires des étudiants. Les étudiants ont ainsi pu évoquer avec la directrice du Service Communal d'Hygiène et de Santé les politiques municipales de santé et les actions de la Mairie dans ce domaine.

Vous l'aurez compris, le Crous a un impact direct et concret sur la vie quotidienne des étudiants, ils sont donc les premiers concernés. C'est ainsi que deux années d'engagement s'achèvent pour les élus étudiants membres du CA du Crous de Toulouse-Occitanie.

Les nouvelles élections qui ont eu lieu le 27 novembre dernier ont permis de largement renouveler le CA du Crous. Merci à tous les étudiants qui ont participé à ce scrutin !

Félicitations enfin aux nouveaux élus étudiants qui poursuivrons le travail déjà accompli au sein de Crous de Toulouse-Occitanie durant les deux prochaines années. Bonne à chance à eux !

Romain SAINT-JOAN
Élu étudiant au CA du Crous (2016-2018)

Entretien avec Antoine Dupont, parrain du rugby à l'Université de Toulouse Capitole

Au-delà de l'aspect compétitif et du dépassement de soi, le rugby est avant tout un sport de solidarité et de valeurs comme le rappelle le partenariat pour la saison 2018-2019 établi entre Antoine Dupont, joueur international de rugby au Stade Toulousain, et la section Rugby de l'Université Toulouse Capitole. Partenariat qui a été rendu possible avec l'étroite complicité de Jérôme Brousse (coach de Rugby UT1 Capitole) ainsi que Remy Huertas (SHN Rugby UT1 Capitole) et enfin les membres de l'Association Rugbystique d'UT1 Capitole.

Pour marquer le coup cette saison et rafraîchir l'image du rugby universitaire, les membres de l'Association Rugby UT1 avaient à cœur notamment d'établir un parrainage avec une figure emblématique du rugby. C'est désormais chose faite et il n'a pas fallu chercher bien loin puisqu'au sein d'UT1 Capitole évolue un jeune sportif professionnel dénommé Antoine Dupont.

Le premier symbole fort de ce partenariat a sans doute été la rencontre d'Antoine Dupont avec les joueurs et joueuses de rugby de l'université.

Accueilli et guidé par l'entraineur en chef de rugby Jérôme Brousse, le jeune professionnel s'est rendu disponible pour prodiguer de précieux conseils aux joueurs étudiants qui partagent la même passion du rugby ainsi que le goût pour les études.

Un beau moment de valeurs rugbystiques dont on retiendra la disponibilité et l'humilité de ce jeune joueur déjà grand.

Retour sur l'entretien qui nous a été accordé par Antoine Dupont pour le Décodé.

LE DÉCODÉ : Antoine, peux-tu nous présenter brièvement ton parcours sportif jusqu'à présent ?

Antoine DUPONT : J'ai commencé le Rugby à quatre ans, âge auquel j'ai pu avoir ma première licence. J'ai fait mes premiers pas dans un petit club des Hautes Pyrénées à Castelnau-Magnoac qui formait une entente sportive avec Lannemezan. Ensuite je suis parti à Auch où j'ai joué trois ans avant de prendre la direction de Castres pour trois autres années après quoi j'ai signé à Toulouse où je joue actuellement ma deuxième saison.

Qu'en est-il de ta formation scolaire ?

Sur le plan scolaire, j'ai eu mon bac S à Jolimont où j'étais en sport-études. Ensuite j'ai essayé six mois de DUT mesures physiques mais ça ne me convenait pas alors j'ai décidé de me réorienter en STAPS où j'ai obtenu ma licence en trois ans. Désormais je suis à TSM (Toulouse School of Management) depuis cette année en master 1 Management du Sport.

Quelles raisons t'ont amené à rejoindre la TSM, composante de l'Université Toulouse Capitole ? Est-ce que des aménagements ont pu être mis en place pour t'accompagner dans la gestion de tes études en parallèle de ta carrière sportive ?

J'ai choisi de m'inscrire à la TSM pour diverses raisons. D'abord l'offre de formation me convenait, ensuite je dois admettre que les cours qui se tiennent à UT1 Capitole et donc à la TSM jouissent d'une certaine renommée en France et à l'étranger pour le sérieux et la qualité des enseignements qui y sont dispensés. Ces éléments m'ont permis d'arrêter mon choix sur cet établissement en particulier pour y poursuivre mes études.

En tant que SHN (sportif de haut niveau) j'ai pu bénéficier de l'aménagement de mes horaires. Ma présence en cours est influencée par mes temps d'entraînement donc je dispose d'un jour et demi à peu près par semaine que je peux mettre à profit pour venir à la fac, suivre les cours et rattraper ceux que j'ai manqués. J'ai aussi la possibilité d'étaler mon master sur plusieurs années ce qui est un élément déterminant.

Peux-tu nous partager ton point de vue sur l'importance selon toi de décrocher un diplôme de l'enseignement supérieur ?

Pour moi l'important est d'arriver à obtenir un bac +5. J'estime être encore jeune et je vois beaucoup de joueurs en fin de carrière qui n'ont pas forcément préparé la reconversion, ce qui peut être une source d'angoisse. Voir arriver la retraite sportive et ne pas savoir ce qu'on va faire après, c'est une situation difficile.

D'une part je pense que mes études vont me donner le bagage nécessaire qui peut me permettre de trouver un métier ou lancer ma boîte, voire développer une activité en sortie de carrière. D'autre part ce que j'apprends m'est utile pendant ma carrière, ça m'apporte une meilleure compréhension pour appréhender des notions telles que les contrats de sponsoring, les droits à l'image, l'investissement ou encore la manière de développer et gérer des projets sportifs et extra-sportifs stables dans des domaines variés.

Est-ce difficile de concilier le sport à haut niveau et les études ? Aurais-tu des conseils pour ceux et celles qui seraient dans cette situation ?

C'est un fait réel, ça n'est pas aisé de concilier des études et le sport de haut niveau. Notamment par rapport aux contraintes horaires puisqu'on passe beaucoup de temps à s'entraîner, à jouer des matchs auxquels il faut ajouter les déplacements (en France et à l'étranger).

Bien que ça ne soit pas facile tous les jours de suivre les cours, je pense qu'il faut garder un pied dans les études même si l'obtention d'un diplôme peut prendre plus de temps ; il ne faut pas lâcher prise et faire preuve de persévérance puisqu'aujourd'hui un diplôme permet d'envisager des perspectives d'évolution sur le long terme pour les sportifs.

Si tu devais nommer ton meilleur souvenir de carrière jusqu'à présent, quel serait-il ?

La question n'est pas facile, je pense qu'il y en a plusieurs. Parmi mes meilleurs moments je retiendrai tout d'abord ma dernière année en Crabos (compétition nationale juniors moins de 18 ans de rugby) à Auch où nous avons porté les couleurs du club jusqu'en finale du championnat de France, chose qui n'avait pas été réalisée depuis de nombreuses années au club. J'en retiens surtout une équipe très soudée de laquelle j'ai gardé beaucoup de copains. C'était une belle aventure humaine.

Ensuite je pense à mes premiers matchs professionnels avec Castres auxquels toute ma famille et mes amis étaient présents pour me voir et m'encourager.
Enfin je me souviendrai longtemps de mon premier match au stade de France avec l'Équipe de France face aux Pays de Galles, vous savez, « LE » match qui avait duré 100 minutes et qu'on remporte dans les arrêts de jeu, je dois avouer que c'était un moment assez fort.

Entretien réalisé par Anaïs LAFITTE et Esteban THEWISSEN (M1 Droit fiscal).

La rubrique « Le monde associatif » vise à présenter aux lecteurs, en partenariat avec l'Espace culturel et certaines associations étudiantes, toute l'actualité culturelle et associative qui peut vous intéresser. Pour avoir des informations complémentaires, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'Espace culturel !

QUELQUES INFORMATIONS CULTURELLES PAR LE SERVICE CULTUREL DE L'UT CAPITOLE

Le mot de la rédaction : Vous souhaitez découvrir la ville, vous engager dans des activités culturelles ? L'Espace culturel est alors un lieu de passage obligé ! Rendez-vous à la Maison des étudiants pour y rencontrer Paule GERY et son équipe ! L'offre est toujours variée et intéressante, de quoi vous permettre de faire de belles découvertes !

Le samedi 1 décembre 2018 à 20h30 au Théâtre de la Cité
May B - Un spectacle de Maguy Marin

Depuis sa création, l'Espace Culturel noue de solides relations avec les structures culturelles toulousaines afin de permettre à tous les membres de la communauté universitaire de découvrir la création artistique classique et contemporaine. Ces partenariats permettent à l'Espace Culturel de vous faire bénéficier de tarifs exceptionnels ou d'invitations sur des spectacles choisis en raison de leur pertinence artistique et pédagogique. Le spectacle de ce mois de décembre est May B, œuvre fondamentale de la danse contemporaine, créée en 1981 et jouée des centaines de fois depuis, May B a gardé toute sa force et sa beauté convulsive. "Ce travail dont la gestuelle et l'atmosphère théâtrale sont en contradiction avec la performance physique et esthétique du danseur, a été pour nous la base d'un déchiffrage secret de nos gestes les plus intimes, les plus cachés, les plus ignorés.
Le règlement des places se fera par carte bancaire au bureau AF063.

Du 3 décembre au 21 décembre
Pascal Poyet et Françoise Goria - La ville instante

La Galerie Si accueille en décembre une photographie de Françoise Goria, intitulée La ville instante, accompagnée d'un texte de Pascal Poyet. Françoise Goyat est photographe plasticenne, Elle enseigne à l'isdaT depuis 2006. Son travail s'oriente autour de la création d'installation, de photographies et d'assemblages numériques basées sur des objets de la « sphère du geste » Cette fois-ci elle est accompagnée de Pascal Poyet, avec qui elle co-dirige les Éditions Contrat maint.
L'Espace Culturel de l'UT Capitole et les éditions Le Bleu du ciel

Orchestre Symphonique Étudiant de Toulouse

SAISON 2018/2019

Direction : Valerio Civano,
Michel Brun, Claire Suhubiette

ÉTUDIANTS,

REJOIGNEZ L'ORCHESTRE !

Au programme : DVOŘÁK, *Symphonie « du Nouveau Monde »*,
MOZART, *Symphonie n°41*, VIVALDI et POULENC, *Gloria*...

Répétitions MARDI et MERCREDI soir

Manufacture des Tabacs, 21 allées de Brienne

Informations et recrutement sur le site oset.fr

oset.fr

orchestre.etudiant.tlse

recrutement@oset.fr

Crous Toulouse Midi-Pyrénées
Université Toulouse III Paul Sabatier
Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
INP Toulouse
Mairie de Toulouse www.toulouse.fr
Université Toulouse Jean Jaurès
Université Toulouse 1 Capitole
ENAC
tsm

Les conditions de vie inhumaine à bord de la Station Spatiale Internationale

Remerciements : Je tiens à remercier tous les États ne respectant pas la protection internationale et européenne des droits de l'Homme, sans qui je n'aurai pas eu autant d'éléments jurisprudentiels pour argumenter cet article.

Peu sont ceux qui n'ont pas un jour rêvé d'aller dans l'espace, et peu sont ceux à y être parvenu. Bercé par les récits, films et photographies, j'ai moi aussi eu cette appétence, mais au lieu de la lune je ne toucherai que la plume : j'ai choisi d'être juriste. Triste sort me direz-vous, contraint d'écrire des articles improbables sur ces gens qui réalisent mon rêve à ma place. Jaloux, je vais aujourd'hui tenter de démontrer que leur profession n'est en soi, pas très légale.

Après une analyse comparative des éléments scientifiques et juridiques, on peut se demander si les conditions de vie des astronautes lors de leur mission peuvent être considérées comme inhumaines ou dégradantes. D'abord, la microgravité affecte physiquement le corps humain. En effet, pour diverses raisons, les « envoyés de l'humanité » voient leur structure osseuse et musculaire se détériorer, leur colonne vertébrale s'étendre, leurs sens s'altérer (équilibre, goût, orientation et vue), leur système immunologique s'affaiblir... De plus, dans l'espace le champ magnétique terrestre est inexistant, de ce fait les astronautes sont dix fois plus exposés aux radiations que s'ils étaient restés sur Terre, augmentant d'autant les risques de cancers.
À côté de ces effets physiques, il faut aussi noter les effets psychologiques liés au cloisonnement dans un environnement hostile. Ces effets ne sont pas autant significatifs que les effets physiques, mais restent une donnée à prendre en compte. Les astronautes sont sujets à des changements d'humeur, de la cognition et du moral, à des dérèglements de l'horloge biologique, au stress ou encore à la dépression. De plus, vivre dans un lieu confiné les conduit paradoxalement à s'enfermer sur eux-mêmes plutôt que de passer plus de temps avec les autres membres de l'équipage.

Maintenant, que dit le droit international et européen sur de telles conditions de vie ? Pour des raisons pratiques, je vais partir du principe que l'astronaute victime est européen.

L'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 prévoit que « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* », principe également affirmé dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme (ci-après CEDH) à son article 3. À la suite de l'arrêt « Greek Case » de la Commission européenne des droits de l'Homme de 1969[1], la doctrine a dégagé une hiérarchie entre ces trois notions dont le traitement dégradant constituerait la première étape, le traitement inhumain la deuxième et la torture la dernière[2], le boss final en quelque sorte. Pour atteindre chacun de ces stades, il faut un degré minimum de sévérité[3], qui s'apprécie en fonction des différentes circonstances, comme la durée du traitement, son effet physique et mental et, dans certains cas, le sexe, l'âge et l'état de santé de la victime[4].

Lequel de ces trois stades pouvons-nous retenir dans le cas des astronautes effectuant des missions longues, à bord de la Station Spatiale Internationale (ci-après ISS, l'acronyme anglais sonne mieux) par exemple ?

Par définition, pour que la torture soit retenue il faut que la peine ou le traitement ai été intentionnel[5], celle-ci ne peut donc pas être retenue. En effet, les sévices physiques et/ou morales résultant du temps passé dans l'espace ne sont que la conséquence du lieu inhospitalier plutôt que du fait volontaire d'un individu. Le cas traitements inhumains et dégradants est différent, ceux-ci n'ont pas une définition clairement établie. Par conséquent, c'est la jurisprudence, notamment celle de la Cour européenne des droits de l'Homme (ci-après la Cour), qui est venue apporter des précisions.

- **Sur le traitement dégradant** : celui-ci semble reposer sur un critère psychologique propre à la victime. Le traitement est reconnu comme tel lorsqu'il suscite chez les victimes un sentiment de peur, d'angoisse et d'infériorité, capable de les humilier et de les rabaisser[6]. Ce sentiment est purement subjectif et sera soumis à l'appréciation souveraine des juges. Dans le cas des astronautes présents à bord de l'ISS pour des missions longues, on pourrait imaginer un fondement sur le sentiment de peur ou d'angoisse, mais il ne me paraît pas concevable que ce sentiment soit capable de les humilier ou de les rabaisser. Au contraire, on a tendance à ériger ces personnes en vrais modèles ou figures emblématiques de notre époque !
- **Sur le traitement inhumain** : La Cour considère un traitement comme inhumain lorsqu'il a *entre autres*, été appliqué pendant plusieurs heures consécutives et qu'il a causé soit des lésions corporelles réelles, soit des souffrances physiques et mentales intenses[7]. Il faut également rappeler qu'il n'est pas nécessaire que ce traitement ait été causé intentionnellement[8]. Une requête sur le fondement d'un traitement inhumain semble alors envisageable.

On me dit à l'oreillette que « Oui mais les astronautes sont conscients et ont accepté les risques ». Correct, mais cela fait-il vraiment disparaître leur qualité de victime ? Eh bien non. L'article 3 de la CEDH (prohibant la torture et les peines et traitements inhumains et dégradants), tel que formulé n'ouvre aucunement la porte à une justification. C'est un droit indérogeable, intangible, peu importe les circonstances[9]. Ainsi même en cas d'état d'urgence, alors même que « la vie de la nation est en jeu », il n'est pas possible de déroger à cet article, en procédant à des interrogatoires musclés par exemple.

Donc un astronaute européen pourrait-il se prévaloir de la Convention européenne des droits de l'Homme et invoquer une violation de l'article 3 à la suite de son séjour dans l'espace ? Eh bien il y a un élément qui, selon moi, fait défaut. C'est celui de l'application *rationae loci* de la Convention, c'est à dire son champ d'application géographique. En effet, la Convention est-elle applicable en dehors du territoire de l'État contractant ? Normalement non, par exemple, la Convention n'est pas ipso facto applicable aux territoires d'outre-mer puisque celui-ci doit en avoir directement accepté la possibilité[10].

Sur la question de l'application extraterritoriale de la Convention, la Cour a effectué un grand travail jurisprudentiel. Le principe étant celui de l'impossible application en dehors de l'État, elle a dégagé des assouplissements. Ainsi, le fait qu'un État exerce une activité de contrôle et d'autorité sur un individu en dehors de son territoire, par le biais de l'un de ses agents, peut s'analyser en l'exercice de sa juridiction au sens de l'article 1 de la Convention[11]. De ce fait il est possible de retenir l'application de la Convention sur des territoires étrangers[12], mais aussi en territoires internationaux, « *à bord d'aéronefs immatriculés dans l'État en cause ou de navires battant son pavillon* »[13].

Donc, concernant la Station Spatiale International, c'est le même principe. Il résulte de l'accord intergouvernemental sur la coopération relative à la Station que chaque État partenaire « *conserve sous sa juridiction et sous son contrôle les éléments qu'il immatricule [...] et les personnels dans ou sur la Station spatiale qui sont ses ressortissants* »[14]. Le droit applicable à bord est morcelé, chacun de ses « modules » étant soumis à la loi de l'État qui l'a immatriculé. Il serait donc envisageable d'appliquer la Convention EDH aux faits se déroulant sur la Station, à un État contractant ayant immatriculé une partie, à la condition que le traitement inhumain résulte du fait de l'un de ses agents.

C'est – malheureusement – ce dernier critère qui fera défaut… Bien que les conditions de vie des astronautes puissent être qualifiées d'inhumaines au sens de la Convention EDH, qu'il ne soit en théorie pas possible de justifier un tel traitement, ce sera le champ d'application géographique de la Convention qui empêchera de fonder une requête au titre son article 3. J'entends déjà certaines personnes crier au scandale. Comment un traitement inhumain peut-il rester impuni ?! Pour le coup, tant mieux ! La Station est un véritable modèle de la coopération internationale, tant du point de vue scientifique que diplomatique. Imaginez des États comme la Russie et les EUA réunis autour d'une table à parler calmement d'un palais céleste en pleine sortie de Guerre Froide. Aujourd'hui encore, cette coopération est visible : les astronautes américains, bloqués par l'arrêt des vols habités prononcés par leur pays, continuent de se faire remorquer par les fusées russes pour atteindre la Station ! Du point de vue scientifique, l'édifice a contribué énormément aux avancées technologiques, scientifiques et à la compréhension des phénomènes qui nous entourent.
Il ne reste donc qu'à espérer que les traitements inhumains des astronautes se poursuivent, et qu'ils continueront à nous faire tourner la tête au fil de leurs rotations au-dessus des nôtres.

Hugo LOPEZ

1 CEDH, Greek Case, 5 novembre 1969, requête n° 3321/67, 3322/67, 3323/67 & 3344/67, 1969 Y.B. Eur. Conv. on H.R. (Eur. Comm'n on H.R.).
2 David Weissbrodt and Cheryl Heilman, Defining Torture and Cruel, Inhuman, and Degrading Treatment, 29 LAW & INEQ, 343 (2011) p. 375.
3 CEDH, Case of Becciev v. Moldova, 4 octobre 2005, requête n° 9190/03, § 38.
4 CEDH, Ireland v. the United Kingdom, judgment of 18 January 1978, Series A no. 25, p. 65, § 162).
5 Article 1, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants , 10 décembre 1984.
6 CEDH, Case of Becciev v. Moldova, 4 octobre 2005, requête n° 9190/03, § 39.
7 Ibid.
8 V. en ce sens : CEDH, Kalachnikov c. Russie, n°47095/99, § 101 ; CEDH, Vasilescu c. Belgique, n° 64682/12, §105.
9 V. en ce sens : CEDH, Irlande c. Royaume-Uni, 18 novembre 1978, § 163; Soering c. Royaume-Uni, 7 juillet 1989, § 88 ;El-Masri c. "L'ex-République yougoslave de Macédoine", 13 décembre 2012, para 195;...
10 Article 56, Convention Européenne des Droits de l'Homme.
11 CEDH, 23 février 2012, Hirsi Jamaa et autres c. Italie, § 72.
12 CEDH, 7 juillet 2011, Al-Skeini et autres c. Royaume-Uni et Al-Jedda c. Royaume-Uni, Resp. Req. n° 55721/07 et n° 27021/08.
13 CEDH, 23 février 2012, Hirsi Jamaa et autres c. Italie, § 72 ; CEDH, 29 mars 2010, Medvedyev et autres c. France, Req. n° 3394/03.
14 Article 5, Accord entre le Gouvernement du Canada, les gouvernements d'États membres de l'Agence spatiale européenne, le Gouvernement du Japon, le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur la coopération relative à la station spatiale internationale civile, 29 janvier 1998.

Protocole n°16 : Le dialogue des juges sacrifié sur l'autel de la vie ?

Aussi appelé maternité de substitution ou surrogacy en version originale, la gestation pour autrui constitue un cas d'école des interdits sociétaux posés ces dernières années en France. Mais aussi forte fut l'interdiction que le débat juridique qu'elle provoqua : d'abord objet d'un dialogue entre la Cour de cassation et le juge de Strasbourg, la question est maintenant l'opportunité d'une inédite demande d'avis de la première pour le second. Mais avec un tel passif, la réception par le droit français de la convention de gestation pour autrui ne donne-t-elle pas plutôt l'impression d'un assujettissement du juge national à un réel dialogue des juges ?

Définie comme « *la pratique par laquelle une femme porte un fœtus, et poursuit la grossesse jusqu'à la naissance de l'enfant avec l'intention de transférer ensuite ses droits et devoirs parentaux au(x) parent(s) d'intention* »[1], la gestation pour autrui s'est développée concomitamment aux techniques médicales de natalité, notamment dès le début des années 1970 aux États-Unis. Mais juridiquement, la question ne traversera l'Atlantique que vingt ans plus tard, lorsque le Conseil d'État d'abord[2], puis l'Assemblée plénière de la Cour de cassation[3] se prononcèrent pour la nullité d'un tel contrat tant sur le fondement de l'indisponibilité du corps humain que celui de l'indisponibilité de l'état des personnes. L'origine du refus est celle d'une tradition juridique française tendant à l'affirmation d'un principe d'indisponibilité du corps humain. Indirectement consacré, il place hors du commerce juridique les éléments corporels par une lecture combinée des articles 6, 1133 et 1128 (anciens) du Code civil. La solution fera ensuite l'objet d'une consécration légale par la loi bioéthique no 94-653 du 29 juillet 1994, introduisant l'article 16-7 au sein du Code civil qui pose, sans ambiguïté, le principe de la nullité de *toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui*. L'article ne distingue donc pas selon la provenance de l'ovocyte ou même le caractère onéreux ou pas du contrat et tant mieux pour le juge : l'interdiction n'en sera que plus stricte.

Le temps du dialogue : l'acceptation détournée de la GPA

La hardiesse des magistrats français à faire obstacle à cette pratique contractuelle va ainsi persister durant plus d'une décennie, en parallèle du refus constant des différentes lois bioéthiques de remettre en cause ledit interdit. Le principe se diffusera ensuite au sein de diverses dispositions légales notamment le Code de la santé mais également au sein du Code de la propriété intellectuelle[4] et par l'article 227-12, alinéa 2 du Code pénal prévoyant une incrimination d'entremise favorisant la maternité de substitution. De la même manière, la Cour de justice de l'Union Européenne a affirmé la même préférence à la dimension corporelle de la maternité que les juridictions françaises puisqu'elle a accepté le refus d'un congé de maternité à celle qui n'a pas accouché[5]. Or durant cette période de déploiement d'une interdiction de principe, les pratiques médicales et le tourisme procréatif se sont également développés ainsi que la mondialisation des droits de l'homme qui a concrétisé l'essor d'instruments internationaux d'affirmation des idées sur ces questions. La vigueur de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du recours individuel va ainsi imposer au juge français de s'asseoir à la table du dialogue afin de permettre le respect de l'article 8 de la Convention, garantissant une vie privée et familiale aux enfants nés de la sorte. Par ces deux célèbres jurisprudences *Mennesson* et *Labassée* de 2014, la Cour estima le refus de transcription comme contraire à la Convention. C'est ainsi que le raisonnement conventionnel s'opposa à celui national : privilégiant le prisme de l'intérêt supérieur de l'enfant à celui d'un ordre public contractuel. Infléchissant alors sa position afin de parvenir aux fins voulues par le juge strasbourgeois, la Cour de cassation a admis, non pas la convention elle-même, mais la transcription de l'acte de naissance d'enfant né par GPA concernant, au moins, le père d'intention avec un lien biologique avec lui. La crispation autour de ces contrats demeure néanmoins, matérialisée d'abord par la loi inchangée depuis 1994 mais aussi politiquement puisque le Conseil de l'Europe avait rejeté en 2014 un rapport préconisant la légalisation d'une gestation pour autrui pourtant « altruiste ».

A contrario, de nombreuses dispositions étaient déjà venues multiplier les dérogations au principe d'indisponibilité du corps humain sous l'impulsion – ou la pression selon certains – des progrès scientifiques et d'un certain mercantilisme battant en brèche le caractère sacré du corps. A cet égard, peuvent être citées les lois du 22 décembre 1976 relatives au don d'organe, celle du 4 janvier 1993 réformant le régime des prélèvements sanguins ou encore du 6 août 2004 instaurant des règles générales concernant les dons d'éléments et produits du corps humain. En 2013, la Chancellerie, elle-même ira contre la position jurisprudentielle et légale par une circulaire provenant de l'ancienne garde des Sceaux, Christiane Taubira, adressée aux procureurs et greffiers en chef des tribunaux d'instance leur demandant la délivrance des certificats de nationalité française aux enfants nés de cette manière (Circ. n° NOR : JUSC 1301528C). À l'étranger, plusieurs pays, notamment la Grèce, le Canada et le Royaume-Unis autorisent aujourd'hui le recours à la gestation pour autrui et l'Italie a également fait l'objet des foudres de la Cour européenne des droits de l'homme qui condamne son refus d'enregistrement sur l'état civil et le placement en famille d'accueil d'un bébé obtenue par ce biais[6].

Devant la multitude d'intervenants sur ces questions ainsi que la diversité des solutions proposées, le débat pouvait frôler la cacophonie. La condamnation de la France par Strasbourg ainsi que l'évolution des droits étrangers – aboutissant à un relatif consensus européen sur la question – invitaient ainsi au revirement de la position française, au moins concernant la reconnaissance des filiations établies hors du territoire national vis-à-vis du père. Pourtant, la problématique demeurait inchangée concernant la mère d'intention et l'absence de réforme des articles 16-7 et

autres parangons de l'interdiction de la GPA ne semble pas indiquer que la solution viendrait de la loi. L'avancement des discussions relatives à la prochaine loi bioéthique vont également dans le sens du *statu quo* et du maintien de l'interdit légal. Or, pendant ce temps-là, les époux Mennesson poursuivaient leur odyssée juridique.

Le temps de la soumission : la Cour EDH, Most valuable player

Déjà à l'origine d'une des trois décisions du 6 avril 2011 ayant refusé la reconnaissance des effets d'une filiation avec le père d'intention dans le cadre d'une GPA[7], les époux Mennesson avait eu recours à une convention de mère porteuse, en Californie dans les années 2000. Aujourd'hui, et fort du soutien de la Cour européenne des droits de l'homme, le couple demande la reconnaissance exclusive de la mère d'intention comme seule mère légale. La vigueur du débat constitue l'opportunité parfaite pour une première application du Protocole n°16 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, entré en vigueur le 1er août 2018, permettant le sursoit à statuer afin d'interroger la Cour supranationale sur l'application des dispositions de l'article 8. Le juge français interroge donc son homologue sur la possibilité de refuser la transcription d'un acte de naissance d'un enfant issu, à l'étranger, d'une gestation pour autrui, en ce qu'il désigne la mère légale comme la mère d'intention dès lors que la reconnaissance a d'ores et déjà été accepté pour le père. Il est également demandé s'il convient de distinguer selon que l'enfant est conçu ou non avec les gamètes de la mère d'intention mais aussi, si la possibilité d'adoption de l'enfant par cette dernière, permettrait le respect de l'article 8 de la Convention ? La question est finement posée et la France fait ainsi figure de bon élève, anticipant les réponses possibles. Mais la tournure souligne un point bien plus intéressant que la réponse qui pourrait en ressortir. En effet, il est demandé plus particulièrement si le refus de transcription excéderait la marge d'appréciation dont un État-partie dispose en vertu de ce même article 8 ? On lit ici les marques du traumatisme laissées par l'arrêt de 2014 sur le juge français. Autrement dit, qu'est-ce que la Cour européenne autorise vraiment sous ce concept de marge nationale d'appréciation ?

Pour rappel, la marge d'appréciation laissée par la Cour aux signataires consiste dans le fait de laisser à l'État le soin d'apprécier les conditions de fait qui éclairent la mise en œuvre des droits promus par la Convention. Elle se justifie dans l'idée que les autorités nationales disposent d'une meilleure appréciation de leurs circonstances locales, variables du fait de la diversité culturelle européenne[8]. Garant d'une réelle souplesse dans l'application de la Convention, elle varie néanmoins selon le principe juridique en question et également l'absence de consensus entre les États, favorisant alors un pluralisme juridique. Or, l'arrêt *Mennesson* est un cas d'application particulièrement curieux de cette marge d'appréciation laissé aux autorités publiques. Appliquant sa méthodologie classique, la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît d'abord que le refus de retranscription de la filiation constitue une ingérence dans le droit au respect de la vie privée et familiale des requérants. Elle cherche ensuite à déterminer si cette ingérence est justifiée, c'est-à-dire 1° prévue par la loi, 2° poursuivant un but légitime, mais surtout 3° nécessaire dans une société démocratique. C'est justement ce critère de nécessité (entendez proportionnalité) qui permettra à la Cour d'écarter la marge nationale d'appréciation de l'État français sur la question de la reconnaissance des naissances par GPA. La juridiction souligne pourtant bien que *les États doivent se voir accorder une ample marge d'appréciation dans leurs choix liés à la gestation pour autrui au regard des délicates interrogations éthiques qu'ils suscitent et de l'absence de consensus sur ces questions en Europe*. Et ensuite que la logique du raisonnement échappe quand elle énonce que *les choix opérés par l'État, même dans les limites de cette marge, n'échappent pas au contrôle de la Cour.* En d'autres termes, le juge strasbourgeois est compétent pour connaitre de cette question, qui échappe pourtant d'ordinaire à son appréciation classique. La logique interpelle, amenant d'aucuns à parler d'instrumentalisation des droits de l'homme[9].

L'arrêt *Mennesson* passerait même pour une abjuration spécialement motivée contre la position de la France quand on sait que le caractère délicat des questions morales que pose la GPA justifiait la solution exactement opposée à l'égard de l'Autriche en 2011[10].

Qu'on crie à l'injustice ou qu'on salue le revirement prétorien, toujours est-il que la Cour de cassation ne semble plus vouloir être reprise sur ce thème, préférant surseoir à statuer comme le permet maintenant le Protocole n° 16, seul moyen d'être sûr d'une conformité avec la Convention. Or, si l'on peut parler de dialogue des juges lorsque les magistrats français font leurs les principes poussant à la reconnaissance de la gestation pour autrui sur le territoire national, l'attentisme qu'entraîne la demande d'avis formulé récemment donne l'impression d'un assujettissement juridictionnel. La critique n'est pas nouvelle[11]. La juridiction supranationale avait déjà été accusée d'imposer un « *désarmement unilatéral des sociétés étatiques* »[12] en matière de reconnaissance des jugements étrangers. En effet, dans son arrêt *Wagner*[13], elle obligeait le Luxembourg à *l'exequatur* d'une décision péruvienne en inadéquation avec son droit. La généralisation du raisonnement entraînerait une prédominance des ordres juridiques plus favorable sur les autres, dès lors qu'un droit subjectif a été reconnu dans un État. Ainsi, les bonnes intentions inondent les arrêts autoritaires de la Cour qui défend le but louable de préserver les intérêts des enfants nés par ces nouvelles méthodes. Mais la méthode consistant à imposer puis à déformer une vision des droits fondamentaux soulève des interrogations. Peut-on ainsi aller jusqu'à une aristocratie juridique afin d'imposer un modèle privilégié de société démocratique ?

Toujours est-il que le 23 octobre 2018, la Cour européenne des droits de l'homme indiquait accepter l'examen de la demande d'avis de la France (parce que oui, il s'agit en plus, d'une faculté discrétionnaire). Et dans le camp de la Cour de cassation, c'est Bertrand Louvel, Premier Président de la juridiction, qui commentait sobrement cette procédure dans la *Semaine juridique édition générale : La possibilité désormais offerte à la Cour de cassation de solliciter l'avis de la Cour de Strasbourg devrait lui permettre de mieux cerner la marge d'appréciation dont la France dispose avant de statuer définitivement et de limiter ainsi les risques d'une condamnation de l'État.* La formulation est neutre et témoigne d'une logique implacable : impossible de se tromper si vous demandez la bonne réponse avant.

Thomas BUGADA

1. G. Delaisi de Parseval et C. Collard, « La gestation pour autrui », L'Homme, 183 | 2007, 29-53.
2. CE 22 janv. 1988, rapporté in Science de la vie. De l'éthique au droit. Études du Conseil d'État. Notes et études documentaires, Doc. fr. 1988-5, p. 201.
3. Cass., ass. Plén., 31 mai 1991, D. 1991. 417, rapp. Y. Chartier, note D. Thouvenin ; JCP 1991. II 21752, communic. J. Bernard, concl. F. Dontenwille, note F. Terré ; RTD civ. 1991. 517, obs. D. Huet-Weille.
4. Art. L. 611-18 CPI : Le corps humain, aux différents stades de sa constitution et de son développement, ainsi que la simple découverte d'un de ses éléments, y compris la séquence totale ou partielle d'un gène, ne peuvent constituer des inventions brevetables.
5. CJUE, 18 mars 2014, CD v. ST, C-167/12 ; et CJUE, 18 mars 2014, Z. v. A Government Departement, C-363/12.
6. CEDH, 21 juill. 2016, n° 5358/12, Paradiso et Campanelli c. Italie.
7. Cass. Civ. 1Ère, 6 avr. 2011, R., p. 400.
8. X. Bioy, Droit fondamentaux et libertés publiques, LGDJ, 4ème éd. p. 134.
9. F. Chénedé, Les arrêts Mennesson et Labassée ou l'instrumentalisation des droits de l'homme, D. 2014. 1797.
10. CEDH 3 nov. 2011, n° 57813/00, S.H. c/ Autriche, D. 2011. 2870, et 2012. 1228, obs. H. Gaudemet-Tallon ; AJDA 2012. 143, chron. L. Burgorgue-Larsen ; AJ fam. 2011. 608, obs. A. Mirkovic ; RTD civ. 2012. 283, obs. J.-P. Marguénaud.
11. Voir notamment, J. Hauser, Etat civil : après l'enfant conventionnel, un autre nouveau-né, l'enfant fait accompli, RTD civ. 2014. 616.
12. Y. Lequette, Le droit international privé et les droits fondamentaux, in Libertés et droits fondamentaux (dir. R. Cabrillac), Dalloz, 22ème éd. p. 142.
13. CEDH, 28 juin 2007, Wagner, D. 2007. 2700, note Marchaider, JDI 2008 ; 183, note L. d'Avout.

Donner (à voir) la vie

« Il y a toujours dans ma peinture une idée philosophique humanitaire plus ou moins cachée. À vous de la trouver » a déclaré Gustave COURBET. Chef de file du réalisme, il a affirmé très tôt, dès 1848, son opposition au courant idéaliste ainsi qu'aux exaltations excessives du romantisme. Son œuvre constitue un mélange des genres où les frontières artistiques rigides de l'époque s'estompent. « Savoir pour pouvoir, telle fut ma pensée. Être à même de traduire les mœurs, les idées, l'aspect de mon époque, selon mon appréciation ; être non seulement un peintre mais encore un homme ; en un mot faire de l'art vivant, tel est mon but », écrit Gustave COURBET. Ses peintures exposées au Salon ont heurté la critique et ont provoqué le scandale et l'incompréhension de ses contemporains. Transgressant la hiérarchie des genres propre à la tradition académique, G. COURBET a présenté des œuvres réalistes dans lesquelles l'histoire contemporaine occupe une place prépondérante. Visionnaire et anticonformiste, il affirmait ainsi que « l'art historique est par essence contemporain » produisant des toiles volontairement provocatrices telles que : « Un enterrement à Ornans » (1849-1850) ou « Les baigneuses » (1853). Quelques années plus tard, ses outrances et plus particulièrement ses outrages à la morale religieuse l'ont exclu du Salon où il exposait. C'est au cours de cette période qu'il honora une commande privée qui constitue l'une de ses peintures les plus provocantes : « L'Origine du Monde » (1866). Toutefois, son œuvre ne saurait se réduire au seul réalisme pictural. En effet, son art porte intrinsèquement les courants modernistes développés, à la fin du XIXème siècle par Paul CÉZANNE ou Édouard MANET. Le parallélisme saisissant entre ces peintres modernistes et G. COURBET atteint son paroxysme avec une œuvre : « L'Olympia », peinte en 1863 par E. MANET.

« L'Origine du Monde » a été réalisé durant les années fastes de G. COURBET mais n'a pas été exposé au public avant la fin du XXème siècle. L'un des premiers propriétaires de l'œuvre, l'écrivain Maxime DU CAMP, voyant en elle : « une femme de grandeur naturelle, vue de face, émue et convulsée, remarquablement peinte, reproduite *con amore*, ainsi que disent les Italiens, et donnant le dernier mot du réalisme ». La peinture, commandée en même temps que « Le Sommeil », par le diplomate ottoman KHALIL-BEY, est exposée chez lui derrière un rideau vert, couleur de l'islam. Ruiné, il revend « L'Origine du Monde » qui se transmet alors à plusieurs collectionneurs d'art. L'œuvre sera exposée pour la première fois en 1988 à New York. Le dernier particulier propriétaire du tableau est le psychanalyste Jacques LACAN qui le gardera masqué derrière le tableau « Terre érotique » d'André MASSON. Les héritiers de J. LACAN ont convenu, avec le ministère de l'économie, que les droits de successions seraient réglés par la dation de l'œuvre au Musée d'Orsay. Ainsi, elle est entrée dans les collections permanentes du musée en 1995. La particularité du tableau réside, outre son caractère provocateur et réaliste, dans « l'inconcevable oubli » de l'artisan qui avait négligé de représenter, entre autres, les mains, les bras, les épaules, le cou et la tête. Cet oubli tel qu'indiqué par M. DU CAMP a été fait à dessein par G. COURBET qui souhaitait centrer le tableau sur la sensualité et la pose lascive du sujet. Il s'agit d'une œuvre suggestive dans laquelle les sens sont exacerbés. Cette œuvre constitue une exaltation du corps de la femme et de la sexualité. En témoigne la pigmentation rouge de la vulve, sujet central du tableau, qui constitue une figuration des ébats charnels de cette femme dont on ne sait rien. Le peintre a initié une révolution dans la représentation du nu en allant à l'encontre des canons de l'époque qui n'autorisaient une forme d'érotisme dans les représentations mythologiques qui a alors « puisé dans l'entière connaissance de la tradition le sentiment raisonné et indépendant de (sa) propre individualité » (G. COURBET).

Cependant, l'identité mystérieuse du tableau a attendu cent-cinquante-deux ans avant d'être dévoilée, bien que de nombreux noms de modèles aient été prononcés tels que celui de Joanna HIFFERMAN, maîtresse de G. COURBET lors de la réalisation de l'œuvre ou encore celui de Jeanne DE TOURBEY, célèbre maîtresse de KALIL-BEY. Désormais, « L'Origine du Monde » de G. COURBET a un visage, comme le titrait « le Monde ». Celle-ci est enfin révélée par Claude SCHOPP, *in L'Origine du mode, vie du modèle*, lors de son analyse de la correspondance entre Alexandre DUMAS fils et George SAND. Intrigué par une erreur de transcription dans cette dernière datant de juin 1871, « On ne peint pas de son pinceau le plus délicat et le plus sonore l'*interview* de Mlle QUÉNIAUX de l'Opéra pour le Turc qui s'y hébergeait de temps en temps, le tout de grandeur naturelle », ce spécialiste de DUMAS relève l'anachronisme du terme « *interview* » devant être remplacé par celui « d'intérieur » donnant tout son sens à la révélation, après vérification de la lettre originale auprès de la Bibliothèque nationale de France. Les spécialistes semblent s'accorder sur l'identité du modèle car louée pour sa chevelure baie et ses « beaux sourcils noirs », le tableau semble dépeindre une pilosité abondante fidèle au modèle. Le modèle, Constance QUÉNIAUX, femme du peuple, a su s'entourer afin de devenir une étoile ascendante dans la vie parisienne, et devenir une femme de bien. Qualifiée de « danseuse de second ordre à l'Opéra de Paris » et « sans doute une excellente demi mondaine » par le célèbre chercheur, également considérée comme un talisman aux jeux, elle était la maîtresse occasionnelle du grand joueur et diplomate KALIL-BEY. À sa mort en 1908, la généreuse donatrice entre définitivement dans le grand monde. La résolution de cette ancienne énigme lui redonne vie, elle n'est plus une « chair anonyme », elle est « un corps triomphant », la chose redevient sujet, le corps redevient Femme s'incarnant en Constance QUÉNIAUX.

Une incarnation réaliste ou pornographique ? Une ode à la femme ou à la vie, cette œuvre de G. COURBET a marqué les temps et les esprits, si bien que l'artiste Déborah DE ROBERTIS a utilisé le caractère sulfureux du tableau pour oser un geste audacieux. Le 29 mai 2014, cette performeuse luxembourgeoise, vêtue d'une robe dorée rappelant le cadre de l'œuvre, pose les cuisses écartées dévoilant son sexe comme un miroir, une mise en abîme du tableau exposé en arrière-plan. Cette représentation est accompagnée d'un fond sonore incantant sur un *Ave Maria* revisité : « Je suis l'origine, je suis toutes les femmes, tu ne m'as pas vue, je veux que tu me reconnaisses, vierge comme l'eau créatrice du sperme », mettant en scène de manière réaliste le cadrage brut et la carnation du tableau. À son sens, « l'absence de visage est une invitation à prendre cette place qu'il a laissée ». (Cette audace ou exhibitionnisme, comme il vous conviendra, fait suite à une série de photographies tirée et intitulée « Mémoire de l'origine » dans laquelle Déborah DE ROBERTIS offre la même position au photographe qu'aux visiteurs du Musée d'Orsay.) La performance fait le buzz et fait entrer Déborah DE ROBERTIS au rang des artistes féminines reconnues. C'est pourquoi, la même année, le Casino de Luxembourg lui propose d'exposer ses différents projets vidéos et photographiques. L'exposition est annulée. L'artiste réagira en s'exprimant « Pourquoi devrait-on promouvoir une exposition et passer sous silence son annulation ? S'agit-il d'une censure plus insidieuse et impalpable qui s'exerce sur le point de vue du sexe féminin dans l'art comme dans le monde ? ». Cependant, ce geste ne sera que le premier d'une longue liste. Elle posera ensuite nue devant « l'Olympe » de E. MANET une nouvelle fois au Musée d'Orsay, le 16 janvier 2016, devant « la Joconde » de L. DE VINCI en scandant « Ma Mona Lisa, Ma chatte, Mon *copyright* », au Louvre, le 24 septembre 2017, enfin, sa dernière parution fut au sanctuaire de Lourdes, le 14 août 2018, uniquement vêtue d'un voile bleu comme une incarnation de la Vierge. Elle sera ainsi à chaque fois accusée d'exhibition sexuelle pour être relaxée chaque fois. Se considérant en représentation à chacun de ses actes, elle se justifie en déclarant dans une entrevue donnée à FranceInfo « Je ne vois pas en quoi un sexe de femme, tel que je l'expose, serait choquant ». Le tribunal lui donne raison et considère ses apparitions partiellement dénudées comme n'étant « pas constitutives d'une exhibition » mais d'un « acte militant et artistique ».

Quoi qu'il en soit en 2011, la censure de « L'Origine du Monde » par Facebook a suscité de vives critiques. En effet, l'entreprise américaine a désactivé les comptes d'utilisateurs qui avaient publié le tableau de G. COURBET. Facebook reprochait alors le non-respect des règles d'utilisation du réseau social. Des voix se sont élevées contre cette position et l'entreprise a été assignée en justice pour atteinte à la liberté d'expression. En mars 2018, les juges se sont prononcés sur le fond du litige et ont reconnu une faute du réseau social. Toutefois, le tribunal n'a pas reconnu que le demandeur avait subi un préjudice dans la mesure où il a pu ouvrir un second compte à la suite de la fermeture du premier. Les juges se sont toutefois gardés de se prononcer sur l'art ou la nudité dans cette affaire. En effet, au-delà de la notion de préjudice, ce litige invite à se questionner sur la différence entre l'art et la pornographie. Toutefois, en ce qui concerne « L'Origine du Monde », la distinction reste complexe. Retenir une des deux conceptions reviendrait à amputer l'œuvre d'une de ses caractéristiques telles que voulues par le peintre. En effet, réduire l'œuvre à de la pornographie évincerait alors la remarquable peinture et le réalisme de l'œuvre. À l'inverse, écarter le caractère pornographique de l'œuvre conduirait à évincer la provocation qui constitue l'âme du tableau. Il est intéressant de constater que 150 ans après sa création, « L'Origine du Monde » pose encore la question de la censure de la représentation du corps féminin.

Des tabous de la carnation féminine vers une banalisation du nu ? Dans la même lignée de clameur d'une égalité des sexes et d'une rupture des tabous, Déborah DE ROBERTIS a choisi de représenter avec son corps, celui de la Femme, ORLAN, dans son art, celui de l'Homme. Dans le cadre de l'exposition « Masculin / Masculin. L'homme nu dans l'art, de 1800 à nos jours » présente au Musée d'Orsay du 24 septembre 2013 au 12 janvier 2014, ORLAN propose son photomontage « L'Origine de la guerre », réalisé en 1989, dans lequel est représenté un sexe (celui de Jean-Christophe BOUVET) en quasi-érection dépeignant scrupuleusement les tons et format de l'œuvre de G. COURBET. L'identité du modèle est certes connue mais ORLAN tient à montrer « l'équivalent masculin » du tableau en lui coupant la tête, les bras et les jambes. L'artiste a choisi une représentation « non-humiliante », comme elle le dit, du sexe. Or, la polémique de l'érection reste entière. Afin d'éviter une condamnation pour pornographie, le musée a adopté le subterfuge de le placer en hauteur. Ainsi, en fonction de la perspective de l'œuvre, le sexe est ou non en érection. Cette volonté de parallélisme avec « l'Origine du Monde » met en avant les deux versants de l'humanité : la Femme à l'origine de vie et l'Homme à l'origine de la guerre entre les sexes avec sa toute-puissance, sa souveraineté et sa virilité mais également la cause de la barbarie mondiale. Ainsi, dans ce paradoxe, le corps déshabillé de la Femme continue de troubler voire de révulser, autant que le nu de l'Homme reste objet de virilité, de passion voire de désir. Dès lors, pourquoi, dans une société telle que la nôtre, il existe encore de tels interdits quant à la chair féminine ? Tant de femmes nues offertes à nos yeux et encore tant de tabous sur ces corps…

J. & M.

L'architecture univ

Troisième partie : L'Univers

Le complexe scientifique toulousain peut se féliciter d'être très polyvalent dans les domaines d'apprentissage avec comme grandes écoles l'ISAE, l'ENAC, l'INSA, l'INP mais aussi l'Université Paul Sabatier préparant aux métiers du monde médical. Cette Université est la plus importante des trois universités toulousaines. L'ensemble des écoles, des laboratoires et de l'université s'étendent sur environ 152 hectares et accueillent quelques 30 000 étudiants avec 4000 enseignants-chercheurs . L'immensité de ce complexe scientifique, son implantation dans la ville posent maintes questions allant au-delà de la simple problématique architecturale. Avant d'être implanté en périphérie de la ville de Toulouse, la faculté de médecine et des sciences était implanté en plein cœur de la ville de Toulouse sur les Allées Jules Guesde. Cette faculté des sciences prend place durant le Premier Empire. Dans les années 1880, les locaux accueillant les étudiants et les enseignants sont toujours en place, sur les allées Jules Guesde. Le célèbre chimiste Paul SABATIER, détenteur du Prix Nobel de Chimie de 1912, insufflera une certaine notoriété au lieu comme doyen de la faculté . **Pourquoi l'université fut délocalisée en zone périurbaine ? Comment l'implantation géographique à l'extérieur du centre de Toulouse s'est décidée ? Pourquoi un tel choix ? Comment ce site universitaire s'est étalé ? Avons-nous dans cette étendue universitaire une unité architecturale liant le tout harmonieusement ? Malgré ou bien du fait de sa situation géographique, pouvons-nous parler d'un travail paysager pour cette université ?**

§I. L'Université des Sciences à Toulouse

A. L'histoire des facultés de médecine à Toulouse

À partir du XIIIe siècle, le traité de Meaux datant de 1229 permit à Toulouse, après les villes de Paris et Montpellier, d'acquérir un enseignement officiel de la Médecine. Une Faculté de Médecine, liée à celle des Arts, apparut à Toulouse durant les XIVe et XVe siècle. Au XVIe siècle l'Université rayonnait avec des professeurs renommés attirant à eux de nombreux étudiants. L'économie de la ville était à cette époque florissante avec une magnifique architecture qui participe de nos jours encore à la superbe de la ville. L'hôtel d'Assezat par exemple date de ce siècle. Au XVIIe siècle, les temps changèrent. L'économie chuta, les conflits religieux, les inondations et la peste envahirent la ville. Pour répondre à des nécessités sanitaires, des hôpitaux ont dû être aménagés et agrandis : l'hôpital Saint Joseph de la Grave et l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques. La Faculté de Médecine et le Collège de Chirurgie n'étaient pas rattachés aux hôpitaux. Le médecin Pons-François PURPAN fut célèbre pour la publication de son code des médicaments. François BAYLE fut également renommé pour avoir supposé le concept de la sécrétion interne. Au XVIIIe siècle, lors de la Révolution Française, tous les établissements d'enseignement furent interdits. À partir du 18 février 1801, le Consulat permit la création d'écoles de médecine dans quinze villes dont Toulouse. Dès lors, les diplômes de médecin et chirurgien furent confondus. Au XIXe siècle, l'établissement d'apprentissage de la Médecine ne redevint pas la faculté de médecine mais continua d'être l'école de médecine. Cette

école reçut des maîtres comme Philippe PINEL, Dominique ESQUIROL, Georges DIEULAFOY. Ce lieu de connaissance, de savoir était situé en plein cœur de la ville de Toulouse. Des cours avaient lieu dans le cloître des Jacobins. Les locaux de l'École de médecine étaient situés dans la rue des Lois où l'on a sur le fronton de marbre noir les inscriptions suivantes : « Schola facultatis médicinae ». Durant la fin du XIXe siècle, la Faculté de Médecine et de Pharmacie puis la Faculté des Sciences plus tard se déplaça du cœur de ville pour s'installer sur les allées Jules Guesde. La Faculté de Droit et de Lettres ne déménagèrent pas du centre historique. Le Président de la République, Sadi CARNO, inaugura les nouvelles facultés des allées Jules Guesde. Jean JAURES, adjoint au maire et enseignant de la Faculté de Lettres, pris la parole pour un discours lors de cet évènement officiel. Le professeur CAUBET fut le premier doyen .

B. L'architecture de la faculté des sciences sur les allées Jules Guesde

Ce haut lieu d'apprentissage fut construit au début du XIXe siècle, afin d'accueillir les étudiants et professeurs des facultés de médecine, de pharmacie puis des sciences. L'architecture d'époque a ses caractéristiques. Les lignes sont pures, nettes, les ouvertures en façades sont grandes et dis-

ersitaire à Toulouse
ité Toulouse Paul Sabatier

posées en rythme. La façade est élégante avec une recherche et une attention pour l'esthétique de l'objet architectural. La finesse du travail se trouve aussi dans les détails. En façade, le fronton en pierre blanche est orné de motifs floraux. La brique toulousaine donne du caractère au lieu . L'architecte qui œuvra sur cet édifice se nomme Joseph THILLET . Cet architecte travailla également pour l'Université Toulouse 1 Capitole avec la construction de l'amphithéâtre CUJAS dont le bâtiment est de la même manière travaillé très finement avec ses lignes pures et droites. Par analyse de l'amphithéâtre CUJAS, il est édifiant que l'architecte au travers de son travail a la volonté de sublimer l'image de l'excellence universitaire. Pour les bâtiments sur les allées Jules Guesde il en est de même.

C. Un lieu scientifique sauvegardé devenu le Quai des Savoirs

Tout d'abord, ce projet architectural du Quai des savoirs s'inscrivit dans un projet d'une plus grande ampleur nommé le Quartier des sciences. Le Muséum d'histoire naturelle et le siège de la faculté de médecine de Purpan font également partis du Quartier des sciences . Avant d'avoir un projet architectural pour ces bâtiments, les lieux étaient à l'abandon, non restaurés. Au-delà de la restauration des édifices des 39 et 41 allées Jules Guesde, tout un projet a été conçu autour et à l'intérieur du bâti pour mettre en lumière la beauté de l'alliance entre architecture ancienne et architecture contemporaine. Ce projet a été réalisé par une agence parisienne SCAU, associée à l'agence toulousaine Azema Architectes. L'objectif fut de donner naissance, au cœur de ce lieu chargé d'histoire, à une nouvelle fierté de la ville : un fleuron de la culture scientifique. À l'extérieur, un passage entre deux bâtiments a été aménagé pour permettre un accès au Jardin des Plantes. Les entrées dans les deux bâtiments ne sont pas disposées depuis les allées Jules Guesde mais à l'intérieur du passage vers le Jardin des Plantes. Cet aménagement rend le passage plus fréquenté et crée un espace collectif en dehors des allées qui sont plus adaptées aux passages. La grande salle d'exposition du Quai des Savoirs a été totalement créée puisque inexistante en termes de qualité spatiale auparavant. Dès lors, cette salle possède une hauteur d'un étage permettant l'exposition d'œuvres monumentales et un travail scénographique de qualité. François GILLARD, architecte associé de l'agence SCAU, explique que « L'enjeu de la rénovation était d'assurer une nouvelle vie au bâtiment tout en respectant la mémoire du lieu. La culture scientifique se nourrit du passé » .

§II. L'Université Toulouse Paul Sabatier

A. Une construction en plusieurs étapes avec des architectes connus du paysage toulousain

Plusieurs années de travaux. En 1955, le doyen de l'époque Émile DURAND évoqua l'idée de la construction d'une université moderne à l'extérieur de Toulouse. Le campus universitaire projeté et construit s'avéra immense. Sa construction se fit en deux phases de construction. Premièrement de 1961 à 1964, nous avons eu la première phase sous-divisé en trois tranches de construction. Deuxièmement en 1965 la deuxième phase mena à la fin des travaux. En 1961, la première tranche de la première phase de construction démarra par la mise en chantier des bâtiments dédiés à l'étude de la physique et des sciences naturelles. Ces deux enseignements nécessitaient respectivement deux bâtiments de recherche, un bâtiment de travaux pratiques, un bâtiment pour la physique nucléaire et deux bâtiments de recherches avec trois bâtiments de travaux pratiques. En 1962, la deuxième tranche pris forme par la continuation des locaux de Physique avec un bâtiment pour les travaux pratiques, un bâtiment de services communs et la moitié d'un bâtiment d'amphithéâtres. Cette même année, les bâtiments pour l'apprentissage de la Chimie commencèrent à être construits et les locaux réservés aux sciences naturelles se développèrent avec la création d'un bâtiment d'amphithéâtres. En 1963, la troisième tranche fut commencée avec les locaux de Mathématiques. Un bâtiment d'amphithéâtre et un demi-bâtiment de travaux pratiques furent conçus. Pour les sciences naturelles, les constructions se poursuivent avec un bâtiment de recherches. Débuteront dans le même temps les travaux pour le bâtiment de l'administration, le grand amphithéâtre et la bibliothèque centrale. L'INSA fut mis en chantier cette même année. En 1964, un bâtiment pour les travaux pratiques et un second pour le calcul numérique furent construits pour l'étude des mathématiques. Un autre édifice dédié à la recherche en sciences naturelles commença à être bâti. La deuxième phase débuta en 1965. Deux nouveaux bâtiments de chimie commencèrent à être construits et le bâtiment d'amphithéâtres en physique commença à être achevé. En décembre 1966, le campus universitaire, comprenant la Faculté des Sciences et l'INSA, fut inauguré .

Les premiers acteurs de ce chantier : les architectes. Ces constructions se feront sous la direction de nombreux architectes. Premièrement René EGGER fut l'architecte en chef pour le projet de la faculté des sciences. En 1942 et ce jusqu'en 1968, il fut nommé architecte conseiller technique du Ministère de l'Éducation Nationale. Son école de formation, celle des Beaux-Arts, lui permit de faire des rencontres dont celle de Fernand POUILLON. Tous les deux devenus architectes de l'US Army ils apprirent à se connaître et s'associèrent. En 1947, ils ont eu la responsabilité de la continuation du chantier de la faculté de Droit et Lettres d'Aix-en-Provence. Une première approche de l'architecture universitaire a alors lieu pour René EGGER. En 1953, ce dernier est nommé Architecte des Bâtiments civils et Palais nationaux. Peu après, Fernand POUILLON et René EGGER rompirent leur association. De 1955 à 1958, René EGGER fut responsable en collaboration avec Yannic BOUDARD de la construction de la faculté de Médecine et Pharmacie de Marseille. Ce projet architectural fut déterminant pour le reste

de sa carrière avec une approche de l'architecture nettement plus orientée vers l'architecture scolaire et hospitalière. En 1956, 150 écoles standardisées à Marseille et en Avignon furent projetées. Ce projet s'étendit jusqu'en 1976. En 1960-1961, l'université scientifique de Toulouse fut réfléchie en plan mais pas seulement. Dans le même temps, René EGGER conçut les plans masses des universités scientifiques de Montpellier Le Triolet, Marseille-Luminy, Marseille Saint-Jérôme, Nice-Valrose et la faculté des Lettres sur Aix-en-Provence construites en 1966. En 1962, il conçut au dessin la nouvelle faculté de Lettres et Sciences Humaines de Montpellier inaugurée en 1966. L'architecte René EGGER bâtit, dans le même temps, l'hôpital Nord et le centre hospitalo-universitaire de la Timone à Marseille. Des écoles furent également construites par le dessin de René EGGER comme en 1962 l'école nationale d'enseignement technique à Saint Tronc .

« L'architecte qui œuvra sur cet édifice se nomme Joseph THILLET . Cet architecte travailla également pour l'Université Toulouse 1 Capitole avec la construction de l'amphithéâtre CUJAS dont le bâtiment est de la même manière travaillé très finement avec ses lignes pures et droites. »

Sur le campus scientifique de Toulouse, plusieurs architectes travailleront autour de René EGGER. Ce dernier réalisa surtout les bâtiments d'enseignement, de recherches, la bibliothèque et le bâtiment de l'administration pour l'Université Paul Sabatier. Ferdinand CHABANNE est le collaborateur René EGGER et ainsi son représentant sur les lieux du chantier. Entre 1948 et 1954, Ferdinand CHABANNE construit des crèches, des écoles maternelles, des groupes scolaires. La collaboration avec René EGGER débuta en 1956 avec le lycée de Jeunes filles de Nîmes. Dès 1959 jusqu'en 1972, son travail portera sur la faculté des sciences de Toulouse, la cité universitaire et plus particulièrement sur l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Toulouse. René EGGER, Yannic BOUDARD et lui-même ont construit la Résidence Universitaire Chapou et l'Institut de Chimie Biologique Structurale et Dynamique pour le CNRS. En 1971, il a construit avec Yannic BOUDARD les UER de Sports sur le site scientifique de Toulouse. Un an plus tard, il fut l'architecte de l'école d'Odontologie sur Toulouse et en 1973, de la Faculté de Pharmacie . Yannick BOUDARD était architecte D.P.L.G. sur Marseille. 1955 fut l'année d'un premier projet avec René EGGER : l'immeuble l'éolienne à Marseille. Yannic BOUDARD assista Ferdinand CHABANNE dans la conception de l'Université Paul Sabatier, tout particulièrement pour la faculté des Sciences et la bibliothèque . Georges MASSE conçut le projet de l'INSA au nord du site. À Paris en 1948, Georges MASSE créa et dirigea la revue Techniques et Architectures en parallèle à son métier. Pareillement à René EGGER, Georges MASSE est architecte-en-chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux. Également expert Judiciaire, il est membre de la société française d'urbanisme. Les commandes réalisées auprès de son agence, où il est associé avec Pierre BIGOT et Fernand ROY, furent variées : grandes écoles, aérogares, lycées et collèges, des logements publics comme privés, hôpitaux, hôtels. Pour le campus scientifique de Toulouse, Georges MASSE réalisa l'Institut National des Sciences Appliquées (I.N.S.A.) avec Jean MONTIER . Jean MONTIER ne conçut par une architecture ordinaire. Il fut l'architecte de la première aérogare de Toulouse-Blagnac, des hangars de constructions SNCASE et des soufflerie aéronautiques à Saint-Martin-du-Touch . Noël Lemaresquier, dont la vie fut déjà évoquée pour l'Université Toulouse 1 Capitole, réalisa toujours à Toulouse sur le campus scientifique le centre hospitalier et universitaire avec les architectes Paul DE NOYERS, Léonard SORIANO et Robert TRILHES . L'architecte Paul DE NOYERS devint architecte des Bâtiments Civils et Palais Nationaux en 1961 et architecte régional des PTT en 1968. Son architecture ne porta pas sur le logement individuel, il se consacra à la réalisation d'usines et de centrales hydroélectriques pour EDF, de bureaux de poste, de logements à Saint-Nazaire, de nombreux groupes scolaires et bâtiments hospitaliers en région. Pour la construction du centre hospitalier universitaire, de la faculté de Médecine et de l'école vétérinaire du campus toulousain, Paul DE NOYERS était architecte d'opération avec les architectes Léonard SORIANO, Pierre MILLET et Robert TRILHES sous l'ordre de Noël LEMARESQUIER. Il fut officier de la Légion d'honneur et lauréat de l'Institut de France. L'ingénieur BARABAT apportera ses connaissances essentielles au bon déroulement du chantier .

B. Un travail du paysage répondant à une situation géographique

Le fil d'Ariane. La loi Malraux permet de dépenser 1% du coût des travaux universitaires à des biens culturels comme des œuvres d'art. L'espace paysager de ce lieu d'étude fut réfléchi non sans difficulté par les architectes pour donner à voir ces œuvres culturelles. L'objectif était d'unir ces œuvres au lieu pour former un tout cohérent. Dans ces conditions, les questions de lieux, d'espaces, de quel type d'art, de quel(s) artiste(s) se posent de façon permanente pendant toute l'évolution du projet. Les réflexions parfois n'aboutissent pas. En 1966, l'architecte EGGER présenta un programme de décoration venant annuler le programme de décoration prévu initialement. Le nouveau programme de décoration fut ainsi composé de cinq œuvres visibles dès l'axe d'entrée puisqu'autour du bâtiment administratif. Ce dernier était voué à

être mis en avant par une sculpture aux dimensions colossales. Elle devait être d'après les mots de René EGGER « réalisée par un des meilleurs artistes de notre temps (de la classe de GIACOMETTI, par exemple) ». L'artiste aurait eu pour sujet « les Sciences Humaines, peut-être astronomiques, car telle est la vocation de Toulouse, peut-être même les Mathématiques de l'Espace, mais de toute façon, poursuit EGGER, quel que soit le sujet, nous souhaitons une œuvre magistrale, qui sera très largement vue, car le pourtour en est amplement dégagé. ». Jean Robert IPOUSTEGUY fut souhaité pour réaliser l'œuvre. Au sein de la salle de thèses, une tapisserie de Camille HILAIRE fut pensée, cette œuvre a été bien mise en place. D'autres œuvres ne seront malheureusement pas installées sur le site universitaire : une peinture de BRUNON prévue dans la salle du conseil, des éléments en céramique réalisés par Jean-Charles LALLEMENT envisagés entre des bâtiments et une sculpture en bronze de Noor-Zade BRENER imaginée dans le hall principal de l'université. Le projet est validé au national mais des contre-positions vinrent retarder et annuler le programme. D'autres artistes furent alors envisagés pour répondre à ce projet ne répondant ainsi plus aux idées initiales. En octobre 1970, une page se tourna et une nouvelle proposition artistique fut faite par les architectes lors du conseil de l'université. En plus d'oeuvres intervenant par touche dans l'université, il fut réfléchi une véritable composition artistique où il serait construit « un forum situé sur le passage le plus dense des étudiants [entre le restaurant et les cités universitaires]. Ce mouvement d'étudiants sera complété dans un avenir proche par un Centre de vie créé au milieu de cette cité. Aménagé sous forme de promenade et de lieu de rencontre, il comporterait des espaces couverts et découverts, servant aux réunions, au repos, à des expositions, et des cheminements le long de la colline contre laquelle serait organisé ce forum. ». Le sculpteur CESAR refusa le projet. L'espace fut finalement traité de façon singulière par trois artistes-plasticiens que sont Henri GUERIN, Pierre LEBE et Philolaos TLOUPAS. Henri GUERIN et Pierre LEBE réfléchirent ensemble au programme. Leur œuvre nommée le fil d'Ariane se manifeste d'après les deux architectes par « un élément continu, sorte de fil d'Ariane, [qui] se déroulerait librement. Nous ne pouvons encore décrire très précisément ce que sera cet élément conducteur. Nous pensons à un mur très souple et lyrique de plan, mur minéral et végétal. […] De cet élément pourront surgir des bancs, des fontaines, des lumières, des espaces d'attente pour sculptures, permanentes ou temporaires. ». Au fil des mois, le projet évolua pour devenir sur le site un ensemble d'espaces reliés les uns aux autres par un élément continu, un « fil d'Ariane ». Il s'agira d'un chemin d'où l'on peut aboutir tout le long sur diverses structures : sculptures, bancs, fontaine, espace de partage où passer un moment. L'un des lieux marquants est le « parapluie » situé en milieu de parcours. Ce lieu devient un kiosque. La réalisation de ce projet « de lieux de rencontre et de détente agréables » eut lieu en 1974. Chaque architecte a ses réalisations propres, ses œuvres. Philolaos TLOUPAS conçut le parcours piétonnier, un amphithéâtre, une ziggourat et neuf sculptures, Henri GUERIN réfléchit à la conception d'un Kiosque-Corolle et Pierre LEBE réalisa une fontaine. Ces œuvres créent une voie, un parcours architectural et sont reliées les unes aux autres par un tube en acier. Il suit et s'immisce dans les sculptures. Son rôle est de guider, d'orienter comme un Fil d'Ariane .

« Cette Université est implantée en périphérie de la ville, au sud-est, depuis la fin des années 1950. Auparavant située en plein cœur de la ville de Toulouse, il fut nécessaire de déplacer le lieu d'enseignement à cause de locaux vétustes, d'un nombre croissant d'étudiants ne pouvant plus être décemment accueillis. »

Implantation. Cette Université est implantée en périphérie de la ville, au sud-est, depuis la fin des années 1950. Auparavant située en plein cœur de la ville de Toulouse, il fut nécessaire de déplacer le lieu d'enseignement à cause de locaux vétustes, d'un nombre croissant d'étudiants ne pouvant plus être décemment accueillis. La volonté de posséder un pôle scientifique regroupant l'Université et les écoles scientifiques motiva aussi le déplacement. L'implantation s'est faite sur des anciens terrains agricoles ainsi que des terrains de l'ancien Château de Bellevue. De nos jours, les espaces agricoles n'ont plus de place avec au nord et au sud du site universitaire des quartiers résidentiels, à l'ouest l'ancien aérodrome de Montaudran et à l'est le Centre Hospitalier Universitaire. Le tissu urbain, par le positionnement géographique, est moins dense qu'en centre-ville. Le paysage environnant se caractérise par la colline de Pech-David et le Canal du Midi pouvant être perçu comme une potentialité paysagère.

Cette distance marquée par rapport au centre-ville de Toulouse se manifeste par des infrastructures routières comme la route de Narbonne. Un lien direct existe avec le centre grâce à la ligne de métro rendant facilement accessible l'université aux étudiants .

Entre les années 1960 et 1966 fut construit la majorité des bâtiments du campus universitaire. Jusqu'aux années 1980, rien n'entrava une incohérence territoriale entre le site universitaire et son environnement proche. C'est à partir du « Plan Université 2000 » que des projets architecturaux sont relancés. Initialement, la recherche était de créer un quartier universitaire permettant aux étudiants de se mouvoir dans un espace dédié pour eux, répondant à leurs attentes. Plus tard, vint une autre problématique, celle de l'insertion du site universitaire à l'échelle de l'agglomération

toulousaine. En 1992, le campus est étudié sous l'angle d'un schéma directeur puis d'une charte universitaire. Le plan de ce campus s'organise par une trame orthogonale où les bâtiments et les espaces s'articulent pour former un tout coordonné. Le travail de Jean-Pierre ESTRAMPES au début des années 90 donnait lieu à une urbanisation du campus avec une attention post-moderne portée sur l'urbain. Frédéric BONNET et Philippe VILLIEN entre les années 1990 et 2000 prirent appui sur l'existant et se projetèrent avec un ensemble d'îlots formant la ville constituée. L'organisation spatiale se développa sur le terrain en ne laissant pas place à de nouvelles galeries bâties. Les constructions viennent asseoir le projet d'origine par le dessin de nouvelles allées. Les extérieures prennent alors place dans le paysage comme étant de véritables espaces collectifs. Le travail du paysage sur ce site est essentiel notamment avec les potentialités offertes comme le Canal du Midi pour créer un parc urbain avec plantations, cheminements et aménagements où l'œuvre le fil d'Ariane contribue à cette préoccupation .

C. Un campus à l'américaine et ses bâtiments

Campus à l'américaine. L'Université Toulouse Paul Sabatier est un véritable campus universitaire très monumental dans son développement urbain. Cette Université est comparable à un campus à l'américaine. Pareillement à la conception du campus à l'américaine, ce campus scientifique est à l'extérieur du centre-ville toulousain. L'architecture est composée de grands ensembles voués à recevoir les étudiants dans des amphithéâtres, la bibliothèque universitaire, la cité universitaire ou encore le gymnase et bien d'autres lieux d'études ou de repos où les étudiants vivent et cohabitent tous ensemble. Le campus universitaire à l'américaine permet la création d'un ensemble d'emplacements où il est prévu de vivre, dormir, se nourrir, travailler. L'idéologie, s'il est possible de parler en ces termes, portée par l'université à l'américaine est de promouvoir une vie en communauté entre les étudiants et les enseignants au sein de grands ensembles. Dans la réalité, cette utopie, cette idée de co-intégrer ne fonctionne pas car les enseignants ne vivent pas sur le campus universitaire et il n'y a pas assez de places pour loger tous les étudiants. Ce mouvement, cette conception de la vie en communauté où on aurait tout sur place vient d'un modèle anglais, des écoles anglaises.

Un axe majeur. Ce campus universitaire est urbanistiquement travaillé, tout particulièrement pour son entrée. A l'arrivée des personnes sur site, devant le bâtiment de l'administration, auparavant il y avait un bassin entouré de bancs publics en béton et de végétation, plus précisément des ifs taillés en cône. Les parkings de stationnement étaient éloignés en périphérie laissant place à un espace libre singulier, avec une voie automobile tournant devant le bâtiment administratif pour déposer des personnes. Une pratique non courante pour les étudiants dans la vie quotidienne. Un tel aménagement urbain laisse à penser que la visite officielle d'Alexis KOSSYGUINE, président du Conseil des Ministres de l'Union Soviétique au début de l'année 1967 ne fut pas sans conséquence dans les réflexions pour refléter une certaine image de prestige de l'enseignement et de la recherche allant bien au-delà de la France. Ce bâtiment administratif se trouve sur l'axe majeur, l'axe de l'entrée principale dans le campus. Il contient le plus grand amphithéâtre du site. Plus tard, le bassin fut rempli de terre pour devenir un jardin et une grande place fut aménagée. Non loin du bâtiment de l'administration, la bibliothèque rayonne également étant donné sa hauteur et la couleur de son silo à livres. À l'arrière de cette façade d'accueil le terrain est libre, non construit laissant place à un terrain de pelouse en lien direct avec le Canal du Midi .

Un bâtiment, une fonction. La trame architecturale de cette faculté des sciences se dessine avec trois types de bâtiments assemblés et répétés : un bâtiment pour les salles d'amphithéâtres, un pour les salles de travaux pratiques, un autre pour les laboratoires de recherche. Dans ce travail rigoureux de répétition nous avons quelques exceptions nécessaires pour des raisons pratiques. Pour l'étude des Mathématiques, le bâtiment dédié au Calcul numérique sera différent. Dans le domaine de la Physique, plusieurs bâtiments pour la physique nucléaire, les machines électrostatiques se différencieront de l'architecture vouée à être répétée sur le campus.
L'objectif d'une architecture de répétition est la rapidité de conception. Dans ces conditions, le préfabriqué est utilisé. Ainsi nous avons pour les bâtiments de recherche des éléments tels que les poteaux et les poutres centraux préfabriqués en béton. Les potelets de façades et les éléments de planchers sont également préfabriqués. Les façades de ces bâtiments sont réalisées avec des panneaux de type sandwich.
L'architecture des bâtiments de Travaux Pratiques doit s'adapter à un usage scientifique particulier. En effet, trois contraintes furent à respecter : les salles doivent être spacieuses, sans poteaux venant gêner la vision des étudiants sur le professeur depuis leur paillasse et enfin dotées d'un système de ventilation performant. Ainsi, il fut mis en place des poutres de 12 mètres de portée préfabriquées in situ. Pour les bâtiments où sont construits les amphithéâtres, deux salles sont à disposition avec 350 et 450 places. Tous les amphithéâtres sont agencés de telle manière qu'une façade est totalement vitrée, les menuiseries sont faites en bois et les lames brise-soleil métalliques occultent totalement la lumière extérieure si nécessaire durant les cours .

Au travers de ces trois chapitres sur l'architecture universitaire, un autre regard sur l'architecture du quotidien fut proposé pour apprendre, comprendre et se faire sa propre analyse critique sur ce qu'il en est actuellement de l'architecture universitaire dans la ville de Toulouse. L'Université Toulouse 1 Capitole est le lieu le plus historiquement ancré dans la ville, l'Université Toulouse Jean-Jaurès retient notre attention pour sa conception même et l'Université Toulouse Paul Sabatier est remarquable pour le lien intrinsèquement créé entre architecture et paysage.
Toutes ces universités, seront-elles toujours adaptées aux problématiques nouvelles auxquelles nous serons confrontés demain ?

*
**

Les notes de bas de page ne peuvent être éditées dans la version papier du journal. Néanmoins, elles seront intégralement retransmises sur le site Internet du DÉCODÉ.

Juliette
PENANCIER

L'ODYSSÉE DES PAPILLES
FÉNÉTRA
TOULOUSE EN HAUTE GARONNE

Friands de bons produits, amoureux de leur terroir et de leur patrimoine, les toulousains raffolent de leurs spécialités. Si la réputation du cassoulet, du foie gras et de la saucisse de Toulouse n'est plus à faire, il n'en est pas pour autant pour le « fenetra », gourmandise typique de la ville rose. Petite histoire sur celui que personne ne connait…

Grand timide, ce gâteau originaire de Toulouse, se fait très discret sur la scène gourmande française. Pourtant, ledit dessert existe depuis des siècles ; il est dit que les romains le consommaient déjà durant la fête des morts au mois de mars. Au XVIIIème siècle, le fenetra devient plus joyeux et accompagne les carnavals devenant ainsi l'incontournable des tablées dominicales. Hélas, la tradition s'estompa avec le temps, et aujourd'hui, si le fenetra survit – la marque a été déposée en 1963 – c'est essentiellement grâce au travail de quelques pâtissiers téméraires qui continuent de lui faire honneur à travers leur création. Mais alors le fenetra, qu'est-ce que c'est?

Traditionnellement, le fenetra, épouse les contours du cédrat agrume proche du citron. En format individuel, il se présente comme une petite tourte, assez épaisse. En bouche, de nombreuses textures et saveurs se distinguent. Tout d'abord, le généreux croquant d'une meringue à l'amande, l'acidité d'agrumes confits et la fine texture de la pâte brisée.

Victorien, fier chauvin toulousain me reçoit dans la cuisine de son joli salon de thé pour me montrer le fenetra, le vrai, dans sa version originelle et ancestrale, tel que le préparait sa grand-mère. La recette est étonnamment simple : citrons confits, abricots et amandes en sont les principaux ingrédients (ne demandez pas les grammages à Victorien, ce jeune chef prépare tout « a vista de nas »). Pas d'artifice, la recette traditionnelle est sacrée et comporte comme toujours ses petits secrets. Une fois la pâte réalisée, la marmelade de fruits bien confite et la dacquoise prête (meringue à l'amande) il ne reste plus qu'à monter la tarte et de l'enfourner pour une vingtaine de minutes. À la sortie du four, la croix occitane est dessinée au sucre glace -on ne peut faire plus local. À la dégustation, le gâteau – servi avec une glace à la violette, fleur qui fut jadis spécifique de la région – se révèle moelleux et fondant à souhait. Le palais est embaumé d'une saveur tiède et délicieuse très agréable et équilibrée. Pas de doute, l'intriguant fenetra réconforte et séduit tant par sa générosité que par son authenticité.

Néologiquement, entre les mains de Yannick Delpech, chef émérite (une étoile au Michelin), le « fénétralia » acquiert de nouveaux parfums qui émanent d'une recette plus allégée. En effet, le fenetra était souvent qualifié – à tort – d' « étouffe chrétien ». Le biscuit succès, laisse place à une dacquoise revisitée à base de noisettes et amandes ; l'abricot confit vient rejoindre le cédrat, amenant avec lui douceur et volupté ; enfin, le chef twiste la traditionnelle pâte sablée en ajoutant à la préparation des dragées. Le craquant croquant prend ici tout son sens…

La beauté du travail de chef réside en cette possibilité de toujours créer, de moderniser, d'adapter selon les époques et les gouts de chacun les gâteaux de demain.

Mythique, ce gâteau originellement « sec » (il se conservait des mois au placard) s'empare de légèreté et délicatesse grâce aux réinterprétations de nos talentueux pâtissiers contemporains.

Aussi bon que beau, on devient presque baba pour le fenetra qu'il ne reste plus qu'à déguster et à préparer soi-même! À vos fourneaux !

Victoria MALY

BRÉSIL : JOGA BONITO, VRAIMENT ?

Rio ne répond plus. Le 28 octobre 2018, 55,1% des brésiliens ont voté pour le candidat du parti social-libéral (PSL), à savoir Jair Bolsonaro, contre 44,9% pour le candidat du parti des travailleurs (PT), Fernando Haddad. Si d'aucuns s'inquiètent profondément pour leurs droits, d'autres se réjouissent de ce résultat. Et espèrent un nouvel horizon qui mettra fin à la corruption enracinée dans le pays.

Une situation délétère

Sept. C'est le nombre d'homicides, en moyenne par heure, au Brésil en 2016 d'après l'ONG Forum brésilien de sécurité publique. 76,2% des victimes sont noires et 81,8% sont âgées de 12 à 19 ans d'après l'ONG. D'après l'édition 2016, une hausse de 26,8% de personnes tuées par des policiers a eu lieu.

Cette situation de violence est pointée du doigt par Bolsonaro, qui en fait l'arme principale (outre la lutte anti-corruption) de son programme électoral. Nombreux sont les brésiliens convaincus par ses propositions tant ils sont inquiets pour leur sécurité dans leur pays.

C'est ce qui ressort clairement de nombreux témoignages.

Parmi les pro-Bolsonaro beaucoup estiment que son élection va stabiliser la situation de violence qui abat le pays un peu plus chaque jour, quand d'autres promeuvent l'idée que le Parti des travailleurs est incompétent pour améliorer la situation, car au pouvoir depuis 2003, la violence règne toujours. Tout comme la corruption.

Le témoignage le plus frappant est sans aucun doute celui-ci : *« J'ai plus peur de mon quotidien que des discours de Bolsonaro »*, affirmait un partisan du nouveau président questionné à propos de la torture défendue par ce dernier. Alors qu'un autre, au sein d'une favela et interrompu par des détonations (témoignant le climat d'insécurité), dénonçait les luttes entre gangs pour prendre le contrôle des favelas. À cet égard, le représentant du parti social-libéral veut mener une guerre totale contre ceux-ci en octroyant, notamment, un véritable permis de tuer à la police : *« Je veux une police civile et militaire qui défend le peuple et qui tire pour*

tuer » martelait-il le 28 mars 2018. Propos qui conforte l'atmosphère de violence propagée dans le pays.

Quant à ses autres partisans, certains votent pour lui afin de rejeter l'autre candidat, Fernando Haddad, qui fait partie de la même formation politique que Lula, mis en cause dans une affaire de corruption. Et à ce prix ils sont prêts à nier ses propos les plus extrêmes. Alors que d'autres, victimes de l'insécurité sont davantage réceptifs aux discours *a priori* sécuritaires de Bolsonaro qui prévoient, notamment, l'autorisation pour chacun de porter une arme.

Des propos menaçants

Concernant les partisans de Fernando Haddad, la déception est grande. La peur l'est toute autant, si ce n'est davantage. Face à un président ouvertement misogyne, homophobe, sexiste, raciste, anti-écologiste, de nombreuses communautés se sentent en insécurité.

Voici un florilège de propos proférés par lui-même : il a notamment déclaré, à l'égard d'une députée de gauche en 2014, qu'elle ne *« méritait pas d'être violée par lui »*. Favorable à la torture, il déclare en 1999 : *« Je fermerai le congrès et ferai un coup d'État »*. À propos d'opposants politiques, il affirme le 21 octobre 2018 : *« Ces marginaux rouges seront bannis de notre patrie »*. La communauté homosexuelle peut-elle aussi se sentir menacée, tant ses paroles sont violentes : *« Si ton fils commence à devenir gay, il faut le frapper, il changera de comportement »*, martelait-il en novembre 2010. Ou encore, à propos des indigènes : « Pas un centimètre de plus pour leurs terres ».

De fait, des hommes et des femmes témoignent de leur peur de sortir dans la rue au motif qu'ils sont ce qu'ils sont. Peur également du rétablissement d'une dictature militaire, comme celle mise en place entre 1964 et 1985. Peur, encore, d'une violence qui ne peut-être qu'aggravée.

Un programme fondé sur trois axes

Tout d'abord, la sécurité et la lutte anti-corruption sont visées. Ainsi, il souhaite investir massivement dans les forces de police et conférer aux forces de l'ordre la protection juridique de l'État pour éviter leur condamnation à la suite de bavures. Ce qui montre sa volonté de créer un régime autoritaire, empiétant largement sur les droits des citoyens.

Aussi, il souhaite réformer l'*Estatuto do desarmamento* (« statut de désarmement ») afin d'octroyer le droit pour chacun de porter une arme. Ce qui permet, selon lui, de garantir au citoyen *« son droit à sa légitime défense, à celle de sa famille, à sa propriété et celle d'un tiers »*. Et met en lumière, par la même occasion, un paradoxe avec sa volonté de lutter contre la criminalité.

Profitant de l'incarcération de Lula pour corruption et ainsi décrédibiliser son adversaire du parti des travailleurs, il propose davantage de transparence dans les dépenses publiques, ainsi que la privatisation de certaines entreprises publiques pour réduire les risques de corruption et les dépenses inutiles.

Ensuite sont concernées la santé et l'éducation. Au sein du pays existe une véritable fracture scolaire entre établissements privés et publics. Ces derniers, par manque de moyens, favorisent les décrochages scolaires et l'arrêt des études pour les jeunes des milieux populaires. Les inégalités ne sont alors que creusées.

Enfin, il prône une économie ultralibérale. Son programme économique émane en partie de l'économiste libéral Paulo Guedes. Bolsanero veut réduire le déficit public dont il rejette la faute sur le parti de son adversaire principal. Selon lui, le déficit serait à l'origine *« des crises, du chômage, de l'inflation et de la misère »*. Il propose alors une baisse de 20% du volume de la dette en privatisant ou capitalisant une grande partie des entreprises publiques brésiliennes.

Par ailleurs, surnommé « Trump tropical » en raison de ses propos extrêmes, il se distingue toutefois de lui concernant le commerce international. Ouvert à ce domaine, il promeut la baisse de nombreux taux d'importation et de barrières non tarifaires, parallèlement à l'établissement de nouveaux accords bilatéraux.

La protection environnementale mise en danger

Souhaitant intégrer les questions environnementales au ministère de l'agriculture, il propose une refonte des ministères car, selon lui, *« un grand nombre est inefficace »*.

Nonobstant tout enjeu environnemental, il souhaite la sortie du Brésil de l'accord de Paris sur le climat, alors que son pays a une place très importante en matière environnementale tant l'Amazonie est considérée comme le poumon de la Terre. Sa volonté de créer une autoroute au sein de cette forêt ne fait que démontrer son hostilité face à cet enjeu. Tout comme celle d'ouvrir la forêt à l'exploitation minière, répondant ainsi favorablement aux lobbyistes de l'agrobusiness.

Il n'est pas sans rappeler qu'en 2017, la forêt amazonienne a diminué de 7000 km². Le Brésil est le sixième pollueur mondial.

En définitive, les élections présidentielles du Brésil sont une véritable tempête qui s'abat sur la scène mondiale et environnementale. Dans un climat de violence, nombreux sont ceux qui ont été réceptifs aux idées radicales proférées par Bolsonaro. Le recul des libertés n'en est que considérable.

Le Brésil n'est pour autant pas le seul pays affecté par la montée des mouvements de haine et de l'extrême droite. L'Europe est également touchée. Les États-Unis aussi, abritant pourtant la statue de la liberté, aussi appelée « La Liberté éclairant le monde ». Jusqu'à quand ?

Fabien PERONNET

LE BREXIT ET LA FRONTIÈRE IRLANDAISE

La question concernant la frontière irlandaise et le Brexit est incroyablement complexe et polémique, avec des passions et des tensions qui existent depuis près d'un siècle. Comme Stephen Pound MP, ministre fictif de l'Irlande du Nord l'a récemment dit, c'est une question de « vie et [de] mort pour le peuple d'Irlande ». On sait tous que l'UE a été créé dans le but d'établir une paix durable pour l'Europe, or le succès de cet objectif ne peut être nulle part ailleurs mieux observé qu'en Irlande du Nord.

L'Irlande du Nord est née en 1920 avec la promulgation du « Government of Ireland Act 1920 » (et concrétisé en 1921 par le « Anglo-Irish Agreement ») qui a établi deux quasi-États au sein de l'île d'Irlande. À l'époque, la guerre d'indépendance irlandaise fait rage pour établir une république irlandaise, et cette loi est votée pour l'empêcher. La partie méridionale de l'île deviendra donc la République d'Irlande, complètement indépendante du Royaume-Uni, tandis que l'Irlande du Nord y restera liée. Cependant à partir de 1968 une guerre civile, appelée « Les Troubles », éclate entre les Nationalistes s'identifiant comme Irlandais et les Unionistes s'identifiant comme britanniques. Les Nationalistes n'acceptent pas la légitimité de « l'Irlande du Nord » et veulent que cette région fasse partie de la République. Les Unionistes protègent les liens politiques entre l'Irlande du Nord et la Grande-Bretagne. L'Irlande et le Royaume-Uni sont entrés dans l'Union européenne en 1973, et avec l'aide de la communauté européenne, les deux gouvernements ont signé un traité achevant trente ans de violence. Les libertés de l'Union européenne font disparaître la frontière entre les deux Irlande, ainsi que les postes de contrôle militarisés qui la gardaient. Il en va sans dire que l'UE a eu un rôle primordial marquant la fin de cette sombre période causant la mort de plusieurs milliers d'irlandais.

Cependant, le référendum du 23 juin 2016 a tout mis en péril. Malgré les 56% de voix pour le « remain » en Irlande du Nord, celle-ci s'apprête à quitter l'Union en même temps que sa voisine la Grande-Bretagne. En cas de « no deal Brexit », la frontière invisible entre la République et le Nord va se durcir, et deviendrait la nouvelle frontière douanière de l'Union européenne. Une frontière douanière de 500km avec plus de 280 lieux de passage. Une frontière douanière qui passe à travers des rues et des villes et même des bâtiments. Une frontière douanière où les biens et les services qui la traverseraient seraient taxés. Une barrière douanière entrainant une situation cauchemardesque. L'année dernière, Theresa May affirmait qu'un « backstop » (quelques accords qui s'appliqueraient en cas de défaut de négociations, afin d'éviter une frontière douanière opaque) pourrait être la solution.

Les Brexiteers ont proposé une solution technique pour le backstop, avec des caméras magiques qui s'occuperaient de la frontière, mais cette idée farfelue n'a pas été bien reçue par les 27. Comme solution de repli, l'UE propose d'établir la frontière douanière à travers la mer d'Irlande. Cela aurait pour conséquence de permettre une libre circulation entre la République et le Nord, maintenant néanmoins des contrôles douaniers dans les ports britanniques. Cependant, en septembre 2018, Theresa May a quant à elle constaté que cette situation « qui effectivement divise notre pays [le Royaume-Uni] en deux » serait pire qu'une situation de no-deal.

L'accord de Belfast de 1998, qui a mis fin aux « Troubles », a fortement encouragé la coordination transfrontalière de beaucoup de secteurs économiques, tels que l'énergie, le tourisme, la santé, le transport, l'agriculture et d'autres, incluant l'implémentation de programmes européens. Malgré le fait que l'UE ne soit pas explicitement mentionnée concernant la gestion de cette coordination, la sortie du Royaume-Uni posera des problèmes. En matière de santé, par exemple, on a peur que la gestion partagée actuelle de certains équipements médicaux s'arrête en cas de no-deal. Par ailleurs, selon des documents du gouvernement britannique fuités, l'Irlande du Nord ne pourra pas utiliser les lignes électriques qui viennent de la République dont le pays tire la plupart de son énergie actuellement. Cela causera des pannes d'électricité et l'augmentation des factures d'énergie de 225 euros par an par famille. S'il n'y a pas d'accord sur le « backstop » avant le mois de mars, l'Irlande du Nord se trouvera dans une situation de crise faisant craindre un véritable risque de violence, et la clôture de la frontière enflammerait les passions historiques de la région. Dr Katy Hayward, de Queens University Belfast, expert en matière de la frontière, a comparu devant le Parlement britannique pour donner son témoignage. Elle a souligné que l'UE est « le contexte clef dont on a vu la croissance de coopération et d'intégration transfrontalière… en Irlande du nord ». On pourrait dire qu'on peut toujours conclure des accords bilatéraux concernant ces secteurs entre l'Irlande et le R.-U. selon l'accord de Belfast. Mais ces règlements hypothétiques devraient respecter les obligations existantes que l'Irlande doit déjà à l'Union européenne, et cela contraindrait la position de Dublin vis-à-vis les négociations.

Nous pouvons penser que la gravité de la situation est bien comprise à Londres, mais ce n'est pas du tout le cas. La Secrétaire d'État d'Irlande du Nord actuelle, Karen Bradley, a admis en septembre 2018 qu'elle « avait un peu peur » de la région et qu'à l'époque elle ne comprenait pas que les unionistes ne votaient pas et ne voteraient jamais pour les partis nationalistes et vice-versa. Le gouvernement de Mme May se tient au pouvoir grâce au soutien de la DUP (Partie démocratique des unionistes), un parti ultra-conservateur unioniste du nord qui tient des liens avec les paramilitaires loyalistes. Ce parti a fait campagne pour le Brexit, donc clairement, il ne représente pas la volonté de l'Irlande du Nord. En plus, l'autre grand parti de la région, le parti nationaliste Sinn Féin s'abstient du Parlement de Westminster, car il n'accepte pas l'influence britannique sur l'Irlande. Donc, il y a une forte absence de connaissance concernant le Nord à Londres. Cette ignorance peut porter des conséquences graves et meurtrières pour le peuple d'Irlande du nord, un peuple qui n'a jamais voulu que cette tragédie historique du Brexit ait lieu, qui voulait que la paix durement gagnée continue. Comme toujours pendant le dernier siècle, le peuple du Nord est ignoré, et il en souffrira les conséquences.

Christopher MAHADY

Prenez le contrôle de votre vie virtuelle !

Que vous en soyez conscient ou non, nous disposons tous d'une identité numérique. Que celle-ci soit le prolongement de votre personnalité IRL ou non, que savez-vous vraiment de votre vie virtuelle ? Connaissez-vous les droits dont vous disposez pour en être acteur ? Avez-vous le contrôle de votre vie virtuelle ?

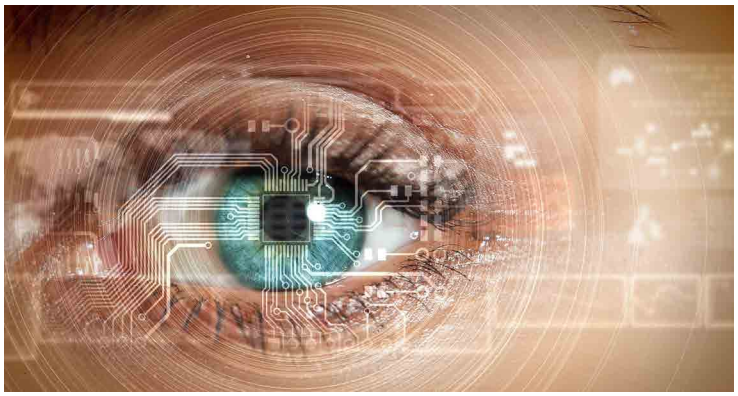

Qu'est-ce que l'identité numérique ?

L'identité numérique consiste en tout contenu, donnée, ou information que vous, ou autrui, mettez sur Internet. Que ce soit fait volontairement ou non, nous avons tous un profil définit sur Internet du fait des informations que nous fournissons sur les réseaux sociaux, les commentaires que nous écrivons, les informations que nous communiquons lors de nos navigations ainsi que des achats que nous effectuons. La notion d'identité numérique est à coupler avec la notion de e-réputation. Il s'agit de l'opinion que les tiers, employeurs potentiels, entreprises, ou proches peuvent se faire de vous au travers de votre comportement sur Internet. Si Internet est souvent vu comme un espace de liberté, il n'en reste pas moins que vous avez la possibilité de contrôler votre vie numérique, pour ce faire, vous disposez d'un certain nombre de droits conçus pour vous permettre de garder le contrôle.

Quels sont ses impacts sur votre vie réelle ?

Votre identité numérique peut avoir des impacts importants sur votre vie IRL [N.D.L.R. : in real life]. Ainsi, il est de plus en plus fréquent qu'un futur employeur fasse une recherche Internet sur ses candidats, notamment dans le cadre de postes nécessitant une enquête de moralité, ou politisée. Cette constatation est également vraie dans le cadre de certaines candidatures dans l'enseignement supérieur. Elle impacte également votre vie privée, certaines données personnelles peuvent ainsi renvoyer une image tronquée de votre personne notamment dans le cas de la publicité ciblée. Votre vie réelle et votre vie virtuelle sont intimement liées.

Quels en sont les dangers ?

Les principaux dangers d'une identité numérique mal gérée consiste en la perte d'une chance, d'obtenir un emploi par exemple, mais aussi l'atteinte à la réputation et le harcèlement numérique. Si vos comptes ne sont pas bien paramétrés et si vous ne prenez pas garde aux données personnelles qui sont exploitées, cela peut porter atteinte à votre vie privée. Il s'agit en réalité de bien délimiter les informations que l'on a volontairement communiquées et celles qui ont été collectées et transmises à notre insu afin d'avoir une identité virtuelle bien maitrisée.

Quels en sont les avantages ?

Internet est avant tout un espace de liberté. Vous êtes ainsi libre de produire du contenu, choisir de divulguer des informations vous concernant et même embellir un peu la réalité ! C'est dans une certaine mesure ce que l'on appelle l'e-réputation qui peut être primordiale dans certains secteurs d'activité. D'une manière plus large, s'assurer d'une bonne e-réputation consiste maitriser son image sur Internet, cela permet de se faire connaitre, ou de s'assurer de faire bonne impression. Cela peut être première chose qu'une entité connait de vous.

Quels sont vos droits ?

Tout part du droit à une vie privée, consacré notamment par la Convention européenne des droits de l'Homme. Le Règlement européen sur la protection des données à caractère personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, se traduit en France par la modification de la Loi informations et liberté de 1978, le 20 juin 2018.

Il consacre un certain nombre d'obligations relatives notamment au recueil du consentement des personnes concernées. Par conséquent, si un organisme collecte des données personnelles, il doit vous demander votre consentement libre, spécifique, éclairé et univoque. Il pose également des obligations d'information quant aux données collectées et leur utilisation. Vous devez ainsi, pour pouvoir donner librement votre consentement, être informé de quelles informations sont collectées et à quelles fins. Ces dispositions renforcent également vos droits sur Internet en matière de protection de votre vie privée, cela se traduit notamment par un droit à l'effacement et à la récupération de vos données. Vous disposez d'un droit d'accès grâce auquel vous avez la possibilité de demander à une société de vous transmettre les informations qu'elle détient sur vous. Ces dispositions imposent également aux professionnels d'adopter des mesures de sécurité et de traçabilité (registre, analyse de risques…) dans le cadre de leurs activités afin de garantir la protection de ces données.

En plus des droits récemment consacré, la jurisprudence de l'Union européenne est venue également développer le principe du droit à l'oubli sur la toile. Dans un arrêt Google Spain du 13 mai 2014 de la Cour de Justice, le juge européen a en effet prévu la possibilité pour un particulier d'obtenir l'effacement de certaines informations accessibles depuis un moteur de recherche dans la mesure où celles-ci lui portent préjudice. Enfin, un nouveau texte est en discussion, il s'agit du règlement ePrivacy qui a pour but de garantir une certaine confidentialité dans vos communications électroniques, ainsi les fournisseurs de services et les fabricants de matériaux/logiciels, verront leurs activités encadrées notamment en matière d'exploitation de métadonnées, plus spécifiquement les données de géolocalisation, et de cookies.

La protection de votre identité numérique est encore un long combat, ce droit est notamment concurrencé par des enjeux politiques, économiques… À titre d'illustration, cette année, le gouvernement américain a voté un texte, le Cloud Act, qui permettra aux autorités de réquisitionner les données stockées notamment en dehors du territoire américain ; ce texte fait craindre des atteintes à notre vie privée.

Par où commencer ?

Faites un bilan (recherche sur Google) : commencez par rechercher les informations qui vous concernent en tapant votre nom et prénom dans la barre d'un moteur de recherche entre des crochets et voyez ce qu'il en ressort.

Faites le ménage (effacez, droit à l'oubli…) : vous pouvez effacer certaines données, comptes, historiques détenus par certains sites. Pour d'autres, vous devez faire une demande de suppression de compte.

Paramétrez (gestionnaire sur Internet, cookies, historique, paramètres de confidentialité…) : Tous les sites et les navigateurs permettent de paramétrer vos comptes. Ils vous proposent un certain nombre d'options qui vous donnent un certain contrôle sur ce qui est collecté ou non, public ou non… Alors n'hésitez pas à paramétrer vos comptes Facebook, Twitter, Instagram… (Re)prenez le contrôle de votre vie virtuelle.

En cas de doute, ou par curiosité (demande de données) : Si vous souhaitez connaitre l'ensemble des informations qu'une entité détient sur vous, vous pouvez faire une demande d'accès (15 RGPD). Ce droit oblige toute société à vous communiquer toutes les informations qu'elle détient sur vous dans un fichier clair et lisible.

À vous de jouer !

Laetitia BATTINI

Le monde caché de YouTube

YouTube c'est un milliard d'heures de vidéos vues quotidiennement ! N'essayez pas de le nier, on y contribue tous qu'on y passe seulement quelques minutes ou toute notre journée. Mais YouTube, c'est aussi 400 heures de vidéos postées par minute, car derrière chaque vidéo que nous regardons se trouve des créateurs, qu'on appelle plus communément Youtubeur. On dit souvent que pour être Youtubeur, il suffit de se mettre devant sa caméra et commencer à parler mais ce n'est pas si facile…

Le but ultime pour un Youtubeur est de pouvoir monétiser son contenu et d'en vivre, mais cette chance n'est pas donnée à tout le monde. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, il est dur de gagner de l'argent sur YouTube, et seulement quelques personnes arrivent à sortir du bas du panier. Ce que beaucoup de monde ne sait pas, c'est la façon dont les Youtubeurs peuvent gagner de l'argent car personne n'en parle, et c'est sûr ça que je vais essayer de vous renseigner. On ne sait jamais si l'idée vous prend de vous lancer dans une chaîne YouTube, ça pourrait vous être utile !

Comment monétiser ses vidéos ?

Ce qu'il faut savoir c'est que vous ne pourrez pas monétiser vos vidéos dès la première fois que vous postez sur la plateforme. En effet, YouTube a renforcé ces critères de monétisation et impose d'avoir 1000 abonnées minimum, ainsi que 4000 heures de visionnage sur votre chaîne au cours des 12 derniers mois pour pouvoir être éligible au Programme Partenaire YouTube, et pouvoir gagner de l'argent via Google Adsense.

Google Adsense, c'est quoi ?

Vous voyez les pubs en début ou même en plein milieu de votre vidéo qui vous embêtent parfois ? Eh bien ça, c'est Google Adsense. Je m'explique, si votre chaîne est approuvée au Programme Partenaire YouTube, dans lequel vous devrez avoir créé un compte Adsense, alors vous pourrez générer des revenues grâce aux annonces diffusées sur vos vidéos. Les annonces diffusées sur les vidéos ne sont pas choisies par les créateurs mais par l'algorithme de Google.

On a tous cette idée en tête comme quoi les Youtubeurs gagneraient 1€ pour 1000 vues, soit 1000€ pour un million de vues mais ce calcul dépend de nombreux paramètres, comme la durée, le thème… En réalité, vous pourrez gagner aussi bien 200€ que 3000€ par million de vues.

Quel contenu peut-on monétiser ?

Comme vous vous en doutez sûrement, on ne peut pas tous monétiser en raison des droits d'auteurs. Tout d'abord, le contenu que vous avez posté doit avoir été créé par vous-même ou alors vous avez l'autorisation d'utiliser un contenu qui n'est pas le vôtre. Par exemple, vous ne pourrez pas monétiser votre vidéo si vous utilisez des passages de votre film préféré dedans. Pour la musique c'est pareil, vous devrez utiliser des musiques libres de droits.

Ensuite, votre contenu doit être adapté aux annonceurs, c'est-à-dire qu'il ne faudra pas qu'il y ait de la violence, ou d'autres choses qui pourraient choquer le public.

L'argent gagné va-t-il directement sur notre compte ?

Non ! L'argent gagné par Adsense n'ira pas directement dans votre poche. Où va-t-il ? Dans le compte en banque de votre entreprise ! Vous gagnez de l'argent donc vous devez créer une entreprise. La déclaration d'activité devra se faire dès que vos premiers revenus apparaîtront.

Quel type d'entreprise peut-on créer ?

Il y a plusieurs statuts juridiques envisageable, micro-entreprise, entreprise individuelle, EURL, ou encore SASU. Chacun de ses statuts apportera différents avantages. La micro-entreprise convient bien au départ, en revanche l'EURL conviendra mieux sur le long terme et si votre activité se développe.

Placements de produits et liens affiliés.

Arrivé jusque-là, j'espère vous avoir déjà éclairé sur certains points, mais il reste une grosse partie à aborder, c'est celle des autres sources de revenus des Youtubeurs. La plus connue est sûrement les placements de produit. En échange d'une rémunération, les Youtubeurs concluent des partenariats avec des marques pour parler de leurs produits. Cette pratique ne fait pas l'unanimité car elle suscite des doutes au niveau de la sincérité du Youtubeur.

Ce qu'il faut savoir, en France, c'est qu'il est obligatoire de mentionner le fait qu'il s'agit d'un placement d'un produit. Si vous voyez parfois la mention : « Inclut une communication commerciale » sur le bas de votre vidéo, il s'agit bien d'une vidéo sponsorisée.

Autre moyen de gagner de l'argent sur YouTube, les liens affiliés. Vous voyez tous ces liens dans les descriptions de vidéos ? Il y a probablement une chance qu'il s'agisse d'un lien affilié. Cela permet aux youtubeurs de gagner un petit pourcentage sur le prix de vente si vous décidez d'acheter le produit proposé en suivant le lien précis. Cela n'affectera en rien le prix du produit, qui restera le même que vous suiviez ou pas le lien proposé.

Pour résumer, il y a trois majeures façons de gagner de l'argent sur YouTube, la monétisation de ses vidéos, les placements de produits et les liens affiliés. Mais il existe encore bien d'autres moyens comme créer sa propre marque, une pratique très courante sur la plateforme. Maintenant que vous savez tout – ou presque, je vous laisse découvrir le reste vous-même –, plus rien ne vous empêche de sauter le pas si l'envie vous prend.

Manon WRIGHT

PROCRÉATION MÉDICALEMENT AJUSTÉE

« Plus la pratique se répand, parfois contre la loi, et plus ses partisans posent comme une évidence que la loi doit la légaliser, que le normatif doit se plier au normal, comme exigence de réalisme et de justice ». Ces mots, alignés sous la plume du professeur Bioy, exprime un état qu'il nous sera permis ici d'adapter aux pratiques qui se répandent en matière d'aide médicale à la procréation (AMP), pratiques qui se répandent contre la loi française, et qui génèrent le désir de changer de loi.

L'évolution des sciences offre la possibilité – et non l'obligation – de transgresser les lois de la nature, particulièrement de *« dissocier radicalement les fondements biologique et juridique de la filiation d'origine »* (rapport du conseil d'Etat, 2018). Cette évolution influence, modifie et tord la nature biologique. Elle est permise par les licences successives que l'Etat concède à la science, sur le plan des autorisations de recherche et sur le plan des possibilités de valorisation économique des recherches, via le régime des brevets. Le droit accompagne les avancées de la science, jusqu'à parfois confondre leurs outils et leurs buts. Dès lors, « l'Etat » entreprend une *« gestion administrative du processus de la vie […] via un maillage serré d'instances de décisions qui opèrent des choix à chaque étape de la production de la vie »* selon le professeur Egéa.

Parmi les avancées scientifiques, ayant un impact sur l'homme, une intrigue : la manipulation de l'embryon humaine, la genèse génétique de l'humanité. Dorénavant observé, l'embryon est fécondé *ex utero*, et, quelques fois, implanté. Dans certains pays comme la Chine et le Royaume-Uni, il est modifié pour accroitre le stock d'embryons disponibles pour la recherche. Il est un objet que l'on manipule. Que signifie, dans ces conditions, s'interroger sur le début de la vie ? Est-ce pour parfaire la panoplie juridique de ce que le droit saisit de la vie ? Définir, est-ce borner dans le temps l'évolution poïétique de l'être, ou bien est-ce disserter sur sa nature ontologique, ou encore est-ce déterminer les usages que l'on en a ? Globalement l'embryon *in vitro* est l'embryon fécondé de manière artificielle, à la différence de l'embryon *in utero* qui évolue dans son environnement naturel *ab initio*. L'embryon *in vitro* pâtit déjà de la différence qui l'oppose à l'embryon *in utero*. Ces implications scientifiques engagent nécessairement des applications sociétales. Parmi celles-ci figure en première ligne l'AMP. La licence scientifique naît juridiquement de manière différente selon les Etats, et une forme de concurrence s'élance dans le domaine de la procréation.

En somme, la question qui se pose est de savoir si la norme juridique doit être ajustée quand le fait social contra legem évolue ; savoir si le cadre légal de l'AMP doit être ajusté quand le recours à l'AMP à l'étranger augmente, car ses conditions sont trop rigides et les possibilités qu'elle offre trop restreintes. L'AMP implique – dans certains cas – une nécessaire manipulation de l'embryon, mais entraine également des réflexions relatives à la définition et la qualification juridique de l'embryon humain, tout en générant des évolutions nécessaires en matière de régime juridique de cet « objet juridique non identifié » qu'est l'embryon humain, le « précurseur de la vie » selon Yves Bot. Avant toute chose, il est essentiel de comprendre que l'embryon n'est pas un « objet juridique » dont l'essence est pure et unifié, dans la mesure où c'est son usage qui est le socle de son identité. Ainsi, l'embryon humain sera biologiquement *presque* identique, mais juridiquement toujours pluriel selon que son usage tend à le faire naître, ou le manipuler pour la recherche. Tenter de connaitre l'embryon dont il est question, est un préalable nécessaire à l'étude de l'AMP puis de la possibilité de son ajustement.

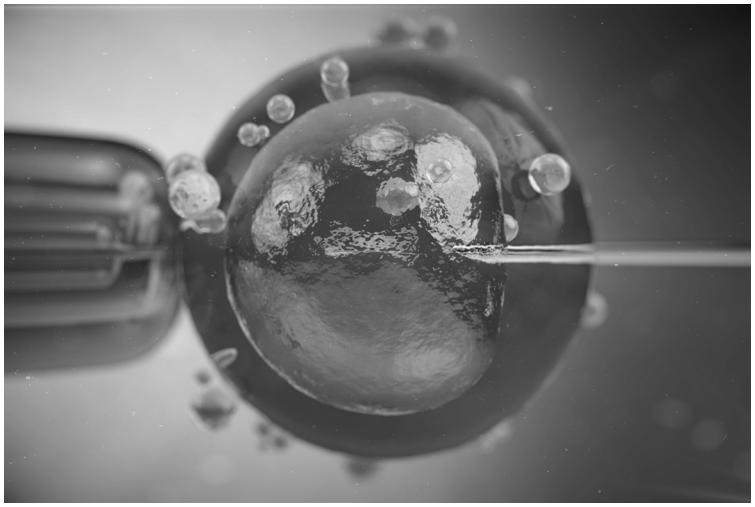

DE L'ORIGINE DES EMBRYONS IN VITRO À L'EMBRYON SURNUMÉRAIRE

L'embryon et la science. Les progrès et avancées menés par la science et la technique permettent incidemment une connaissance de plus en plus affinée de l'embryon. Lorsque l'embryon était encore situé *ab initio* dans son environnement naturel (l'utérus) et étudié en vue de sa vocation naturelle (se développer en personne humaine) sa forme était continue. Progressivement la connaissance du vivant a percé davantage de mystères, parvenant ainsi à cartographier et approcher par touches successives la réalité du développement de l'embryon alors décomposé par étapes. Or, cette décomposition en étapes n'est que l'expression d'une commodité scientifique à le comprendre sous une forme segmentée. Au surplus, au fur et à mesure du dévoilement de ces

étapes, les atteintes à son intégrité semblent justifiées par une temporalité éloignée du terme le rapprochant de la naissance, de la personne. La réalité du droit suit la conception que la science implique.

La cohérence de l'embryon biologique. Objet biologique, l'embryon est par excellence intangible, universel, unique, semblable. Il est cette genèse que l'humanité a en partage, quelle que soit son lieu ou son époque. Biologiquement, l'embryon désigne la rencontre (fécondation) entre le gamète mâle (spermatozoïde) et le gamète femelle (ovocyte). En 1873, le biologiste Streeter le définissait déjà comme *« le produit de la conception par conjugaison de deux gamètes, l'un mâle, l'autre femelle, correspondant à la première période du développement de l'œuf après la fécondation ».* Si cette fécondation est naturelle, il s'agira globalement de l'embryon *in utero*, si elle est artificielle il s'agira globalement de l'embryon *in vitro*. C'est parce que l'embryon *in vitro* existe et se différencie de l'embryon *in utero*, que ce dernier recueille un semblant de protection. Par anticipation, l'embryon *in vitro* implanté dans l'utérus de la future mère sera assimilé, sur le plan juridique, à un embryon *in utero*.

La dualité de l'embryon in vitro. La création d'un embryon *in vitro* est elle-même duale. Dans un premier temps, seul le projet parental (dûment réalisé, par un couple établi infertile et en âge de procréer) peut impulser la création d'embryons, sans qu'il n'existe de limite numéraire comme ce peut être le cas en Suisse. Donc, dans un premier temps, ce n'est que pour répondre à l'appel de la vie que l'embryon *in vitro* sera créé. En France que le nombre d'embryons créés soit illimité implique forcément une sur-création d'embryons entraînant par-là une implantation ciblée et choisie des embryons qui deviendront des personnes humaines. Lorsque le législateur créé une disposition permettant la création illimitée d'embryons, il accroit le « stock » d'embryons surnuméraires disponibles, et il alimente passivement la mutation de l'embryon en objet de droit. La question qui se pose est alors : l'objet initial, relatif à l'exercice par le couple de son « droit à fonder une famille », n'est-il pas assuré à partir du moment où suffisamment d'embryons sont créés ?

L'émergence de l'embryon surnuméraire. Une fois que le projet parental est épuisé, que les embryons choisis sont implantés, restent les embryons surnuméraires. Les parents, après avoir généré autant d'embryons *in vitro* qu'ils le souhaitaient, disposent de trois options pour offrir une deuxième destinée à *leurs* embryons. Ils peuvent choisir de les donner à un couple stérile sous couvert d'anonymat, les détruire, ou les donner à la recherche. C'est dans cette seconde phase qu'est attribué un « nouveau sens à leur vie ». La recherche sur embryon a évolué depuis 1994. En 2011, le professeur Bioy écrit à propos de la loi Bioéthique qu'elle *« satisfait au principe quasi-constitutionnel de l'intégrité de l'espèce humaine […] en maintenant le principe de l'interdiction des recherches sur l'embryon »*. Il est très clair que du régime d'interdiction dépend le degré de protection de l'embryon dès lors inclus dans l'espèce humaine. Depuis 2013 le régime d'interdiction de la recherche a fait place au régime d'autorisation avec conditions, prévues à l'article L. 2151-5 du code de la santé publique. L'embryon humain est inclus dans la qualification d'être humain, en étant exclu de la communauté des personnes.

I. L'AMP, L'EMBRYON IN VITRO DESTINÉ À UN PROJET PARENTAL

Le régime classique de l'assistance médicale à la procréation. L'accès à l'AMP est soumis à trois critères : être un couple, être en âge de procréer, être infertile. L'article L. 2141-2 du code de la santé publique renseigne *« L'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple […] Le caractère pathologique de l'infertilité doit être médicalement diagnostiqué »*. C'est donc un acte médical visant à pallier un problème médical. Il ne s'agit pas – avant tout – d'un moyen scientifique de procréer autrement. L'aspect médical dépasse l'aspect scientifique. Deux principales méthodes d'AMP existent : l'AMP qui permet la rencontre des gamètes, et l'AMP avec tiers donneur. Le droit français choisit, par pudeur et par souci d'égalité entre les enfants nés de ces deux possibilités, d'aligner le régime de la filiation qui consiste, pour l'essentiel, à faire jouer par fiction juridique la présomption de paternité classique.

Conception relationnelle de l'embryon. Selon le professeur Bioy *« la capacité relationnelle qui caractérise la personne, notre droit la traduit dans le cas de l'embryon et du fœtus et du rôle que joue le « projet parental » dans leur protection »*. En effet, sont ici mobilisés à la fois les intérêts connexes à ceux de l'embryon, et la fiction juridique qui peut lui être appliquée. En somme, la conception relationnelle de l'embryon peut être une voie expliquant le traitement différencié de l'embryon *in vitro* surnuméraire et l'embryon *in utero* (incluant l'embryon in vitro implanté). Si le recours à la fiction juridique de l'*infans conceptus* permettant la reconnaissance de la vie de l'embryon par anticipation est essentiel, la réalité de la personnalité est quant à elle inscrite dans *« la reconnaissance sociale des individus et des groupes que le droit lui-même admet sous la forme de ce droit à avoir des droits »* selon l'auteur.

Le lien juridique entre l'embryon surnuméraire et les concepteurs. Néanmoins, la loi bioéthique de 2004 exprime l'ambition de *« maintenir un lien juridique entre les surnuméraires et les personnes, même après l'extinction du projet parental »* selon le professeur Egéa. Mais, le simple fait de laisser aux parents le soin de décider du sort de leurs embryons surnuméraires, est en soi l'illustration d'un lien juridique que l'on peut qualifier de droit patrimonial portant sur un intérêt qui leur appartient. En effet, les parents doivent choisir parmi les trois options qui leur sont

offertes, par écrit et réitération de leur consentement après un délai de réflexion de trois mois. Un droit patrimonial permet de céder et aliéner son bien. S'il est possible d'exactement faire de même avec l'embryon surnuméraire, c'est l'illustration implicite de sa réification.

Massification des « stocks » d'embryon. L'unique souci éthique impliqué par le régime actuel de l'AMP réside dans la génération illimitée d'embryons *in vitro* impliquant une massification du « stocks » d'embryons surnuméraires. Cette situation est favorable au régime d'autorisation de la recherche sur embryons qui ne dispose que d'embryons surnuméraires pour mener ses recherches, car la création d'embryons à des fins de recherche est interdite selon l'article L. 2151-2 du CSP. Malgré les préconisations de l'article L. 2141-1 du CSP selon lequel *« La mise en œuvre de l'assistance médicale à la procréation privilégie les pratiques et procédés qui permettent de limiter le nombre des embryons conservés »*, le professeur Vigneau avançait lucide *« que l'on s'en défende ou non, il faut bien disposer de stocks d'embryons, et donc en produire en surnombre, si l'on veut pouvoir mener des recherches sur eux ».* Même le Conseil consultatif national d'éthique dans son avis n°8 prend position : *« L'embryon humain, dès la fécondation, appartient à l'ordre de l'être et non de l'avoir. […] dont la dignité assigne des bornes au pouvoir ou à la maîtrise d'autrui »*.

Qu'il soit donc très clair qu'à ce stade de la réflexion, toute la dimension éthique de l'AMP est cristallisée dans le régime de l'embryon in vitro surnuméraire impliqué par la production illimitée d'embryon à des fins procréatives ; et non dans le fait de palier l'infertilité. L'heureuse vitalité qui ressort de l'intention de l'AMP est malheureusement mâtinée par la morbidité du sort des embryons surnuméraires résultant de leur production illimitée. Or, d'autres implications éthiques peuvent survenir, dans le cas de l'ouverture de l'AMP à d'autres situations que l'infertilité.

II. LES EFFETS DE LA RECONNAISSANCE DE L'AMP AU PROFIT DES COUPLES DE FEMMES ET DES FEMMES CÉLIBATAIRES

Un cas d'espèce récemment saisi par le droit. La décision de non-renvoi rendue par le Conseil d'Etat le 28 Septembre 2018 à propos d'un mémoire QPC illustre cette problématique. Deux femmes mariées ont sollicité le recours à l'AMP, en remplissant les trois critères requis pour y avoir recours, notamment celui de l'infertilité biologique. Face au refus du CHU de Toulouse, elles ont saisi le TA et ont en même temps déposé un mémoire QPC que le TA a transmis au Conseil d'Etat. Ce dernier quant à lui n'a pas jugé que la question était suffisamment sérieuse et nouvelle pour être renvoyée au Conseil constitutionnel. En effet, le conseil d'Etat énonce que *« le législateur a entendu que l'assistance médicale à la procréation ait pour objet de remédier à l'infertilité pathologique d'un couple sans laquelle celui-ci serait en capacité de procréer »* (§6). La différence de traitement est ici en lien direct avec l'objet de la loi ce qui la rend compatible avec le principe d'égalité. Ici le conseil d'Etat se fonde, étonnamment, sur un argument biologique et une lecture très stricte de la loi. Cette retenue révèle le malaise né de cette situation pour l'instant encore insoluble, qui pousse de nombreux couples à avoir recours à une AMP à l'étranger.

Des revendications contemporaines. Une telle question, une telle situation, parait a priori inconcevable en dehors de tout débat politique. Cette situation représente l'archétype de la question de société qui ne fait l'objet que d'un arbitrage parlementaire. Même la CEDH avance que ce sont des *« questions sociales et morales complexes qui ne font l'objet d'aucun consensus »*, ce qui signifie de sa part une suspension de jugement. Pour les milliers de femmes qui ont recours à l'AMP à l'étranger, pour la plupart, l'interdiction n'est plus tenable au regard de droits subjectifs invoqués. Les moyens soulevés par les deux femmes dans le cas d'espèce précité rejoignent la question de l'égalité devant la loi, rattachée à l'article 6 de la DDHC. Il existe bien un traitement différencié entre le cas des homosexuelles et le cas des hétérosexuels. En effet, face à des critères posés par le législateur, les deux types de couples ne sont pas logés à la même enseigne. Bien que le droit français ne reconnaisse pas ce mode de conception de l'enfant, et ne reconnaisse donc pas ce « droit » aux couples le souhaitent, il ne dénie pourtant pas le statut des enfants qui en sont issus et ajuste ainsi le droit pour leur permettre d'être accueillis. Procréer par AMP nécessite un examen intrusif de motivation, de capacité, de responsabilité délivrant un authentique brevet pour enfanter et élever un enfant. Le recours à l'AMP est la situation de procréation la plus directement maîtrisée par l'Etat, ce qui signifie qu'en faisant naître un enfant, il s'assure qu'il soit bien accueilli. La situation est difficile. Seulement, la reconnaitre et la consacrer dans le droit positif français impliquerait une série bien trop importante d'ajustements juridiques et éthiques à laquelle la société et le droit ne sont pas près de donner suite, non par conservatisme passif mais par choix actif de société.

Ajustements en matière de filiation. Le droit de la famille français véhicule un message, une idée, qui repose sur « l'altérité des sexes » tel que le rappelle le conseil constitutionnel dans sa décision QPC 2010-92. Le droit français a opté pour une conception symbolique de la filiation, mimétique de la réalité biologique. Par le jeu de la fiction juridique, le père jouit de la présomption de paternité sur l'enfant né de la mère qui a porté l'enfant né d'AMP. Comme le fait remarquer le conseil d'Etat, *« bien que la filiation ne soit pas biologique, elle en utilise les modes classiques d'établissement »*. Entre deux femmes, cette option calquée sur l'origine biologique de l'enfant ne peut jouer. Comment, selon le conseil d'Etat, *« donner à l'enfant un état civil qui manifeste, par la référence à des parents de même sexe, la fiction juridique sur laquelle repose sa filiation »*, alors que cela induit le fait de *« dissocier radicalement les fondements biologiques et juridiques de la filiation d'origine »* ? De plus, comme le couple

de femmes homosexuelles tout comme la femme célibataire, doivent nécessairement avoir recours au don de gamète mâle, le lien de filiation peut être seulement établi en vertu d'un dispositif juridique qui prend en compte cette spécificité biologique. Cette spécificité, pour un couple hétérosexuel ayant recours à une AMP, se limite à ceux qui doivent avoir recours à l'AMP avec tiers donneur en raison de leur infertilité totale. Une telle modalité de filiation, selon le conseil d'Etat, *« pourrait être vécue comme un recul par les couples hétérosexuels infertiles, voire comme une discrimination au sein des couples hétérosexuels selon la nature de leur pathologie »*.

De l'infertilité à la volonté comme critère d'AMP. Créer un mode de filiation propre aux situations des femmes homosexuelles et célibataires introduirait une distinction entre une modalité de recours à l'AMP fondée sur la volonté, et un autre fondé sur le mimétisme biologique. En somme, lorsque les couples de femmes homosexuelles et les femmes célibataires pourront avoir recours à une AMP en invoquant un argument subjectif, fondé sur leur volonté seule, les couples hétérosexuels ne pourront avoir accès à de telles pratiques qu'en invoquant un argument objectif reposant sur une pathologie spécifique. N'est-ce pas là créer une inégalité encore plus grande ? Aujourd'hui l'AMP n'est ouverte que sur critère médical. L'ouvrir à des personnes dont la procréation est impossible en raison d'une situation sociale déplace le critère sur le mode de la volonté. Or, pourquoi ne pas ouvrir l'AMP à tout le monde, infertile ou pas, tant que la volonté de procréer « de cette manière » est établie ? En effet procréer de « cette manière » peut présenter des avantages pour certains, notamment celui de sélectionner – selon les critères plus ou moins arbitraires en fonction des Etats, des droits – les embryons puisque c'est une possibilité dorénavant. Ce serait une situation intenable. Mais pourtant elle règlerait une inégalité née d'une inégalité égalisée.

L'inévitable réflexion portant sur la GPA pour les couples d'hommes. Tout d'abord, l'inscription dans le droit de la possibilité pour les femmes homosexuelles et femmes célibataires d'avoir recours à l'AMP répond au désir de concevoir une « descendance génétique ». En effet si l'argument principal n'était pas celui-là, l'ouverture de l'adoption eut été suffisante s'il ne s'était agi que de la reconnaissance d'un « droit à l'enfant » (qui, d'ailleurs, ne peut persister eu égard au fait qu'il ne peut exister de droit sur une personne). Or, pour établir une égalité entre homosexuelles, célibataires et hétérosexuels sur le plan de la « descendance génétique » il faut reconnaitre à partir du droit positif que la *« procréation ait pour objet de remédier à l'infertilité pathologique d'un couple »* que celui-ci soit, ou non *« en capacité de procréer »*. Parce que la femme, homosexuelle, célibataire comme hétérosexuelle, peut porter l'enfant, elle peut bénéficier *techniquement* de cette aide à la procréation. Or, *de facto*, une inégalité frappe les homosexuels de sexe masculin et de sexe féminin. Quel procédé permettrait d'offrir aux hommes homosexuels la possibilité d'avoir une « descendance génétique » ? Ils ne peuvent pas porter l'enfant, leur seule possibilité d'y parvenir serait d'avoir recours à une gestation pour autrui (GPA). Si aujourd'hui cette possibilité est encore taboue, et que ce consensus est assez largement partagé par la communauté française, c'est la seule solution pour rétablir une inégalité objective, entre homosexuels de sexe masculin et féminin qui, quoiqu'il en soit, n'étaient pas en *« capacité de procréer »* selon les termes du conseil d'Etat.

Le problème oublié de l'insémination *post mortem*. Enfin, la question de l'insémination post mortem se pose avec la reconnaissance d'une double filiation maternelle. En effet, l'AMP pour couples de femmes ou pour femmes célibataires, reconnue et juridiquement encadrée, ouvrent la possibilité de concevoir un enfant sans père. La fiction juridique serait même rompue en cas de reconnaissance d'une double filiation maternelle, ou simple filiation maternelle. Cette situation serait très semblable, sur le plan juridique et indépendamment des situations subjectives, du cas du père qui décède peu avant l'insémination de la mère. Ainsi la reconnaissance de l'insémination *post mortem* deviendrait nécessaire pour égaliser ces trois situations.

Ces pistes de réflexion ne cherchent qu'à interroger l'évolution exponentielle à laquelle serait invité le droit français, ses cadres juridiques et ses choix de société, s'il était confronté à l'insertion dans le droit positif de cette problématique sociétale. Au demeurant simple et même évidente pour certains, l'AMP pour les couples de femmes et femmes célibataires implique des effets sur de nombreuses situations. Si elle venait à être réalisée au nom de l'égalité entre hétérosexuels et homosexuelles, elle créerait davantage d'inégalités qu'elle n'en rétablirait. Surtout, si le « normatif doit se plier au normal », alors précisément, plus jamais le droit ne serait un rempart aux contingences politiques.

Marie GLINEL

Pour aller plus loin :

- Pour une réflexion de fond, profonde et enrichissante, en bioéthique et biodroit : X. Bioy (UT1), Biodroit, *de la biopolitique au droit de la bioéthique*, Systèmes, perspectives, LGDJ, Lextenso, 2016.
- Pour une réflexion stimulante sur la « gestion administrative du vivant » : P. Egéa (UT1) et F. Bellivier, *Les chemins de la liberté*, petite leçon de biopolitique, Dalloz, Recueil Dalloz, 2004.
- Pour une réflexion jurisprudentielle sur le « précurseur de la vie » : voir les conclusions de l'avocat général Yves Bot sur l'affaire Brüstle c. Greenpeace de la CJUE, 2011, C-34/10.
- Conseil d'Etat, *Révision de la loi de bioéthique : quelles options pour demain*, 2018.
- Décision de non renvoi du Conseil d'Etat, 28-09-2018

Et l'humanité fut

Catastrophe. Cette fois, c'est la bonne. À l'heure où le monde scientifique semble s'accorder sur le fait que l'espérance de vie de l'espèce humaine ne se compte maintenant plus qu'en siècles, voir en décennies, il est temps d'établir un bilan global de ce qu'a été l'humanité. Et si certains voient du cynisme dans la démarche, que nenni, c'est avec le plus grand réalisme que votre serviteur se propose de rédiger, sans haine ni amour, l'épitaphe d'une espèce parfois capricieuse, souvent complètement stupide, mais jamais ennuyeuse.

Bien évidemment, étant par moi-même de la race humaine, je risque sans doute de manquer d'objectivité, et si certains me diront que dans ce cas, je pourrais écrire sur une autre espèce, je leur répondrai simplement que les autres espèces, c'est quand même carrément plus chiant. C'est même pour ça qu'on a éteint la plupart d'entre elles (si le cas du rhinocéros blanc reste discutable, je pense que celui du panda l'est franchement moins, et la terre se passerait bien de cet ursidé, totalement inutile, et clairement surcoté).

Tout d'abord, l'Homme, c'est quoi ? Tout simplement le seul super prédateur de la chaîne alimentaire. Rien que ça. Quand l'être humain n'est pas occupé à étriper d'autres êtres humains, il a pour caractéristique principale d'être doué de conscience. Cela lui sert principalement à une chose : faire preuve de remords quand il a étripé d'autres êtres humains. Souvent, grâce à ces remords, l'être humain peut obtenir le pardon. Par exemple, les allemands l'ont obtenu deux fois. Quand bien même, l'être humain évite maintenant de provoquer les allemands (sait-on jamais).

L'être humain, c'est aussi une intelligence, celle de toujours se dépasser, dans tous les domaines possibles. L'être humain a inventé la musique, la médecine, la mécanique, Cyril Hanouna en prime time, et la physique quantique. L'être humain est donc bien plus malin que ses voisins quadrupèdes, et il le montre en abattant joyeusement ces derniers, afin d'asseoir sa domination. Et si l'être humain ne possède pas l'agilité du tigre, ou la force de l'ours, il possède néanmoins, et selon les époques, le sabre, le fusil, et la bombe nucléaire. Cette dernière aura d'ailleurs fait montre d'une rare efficacité, dans son usage comme dans son silence. Et si certains fantasment la fin d'une humanité éteinte par la bombe, rappelons que notre planète nous aura sans doute achevé avant. Arrivera un moment ou, bien avant de crever de quelconques radiations, on crèvera tous de soif. Cela étant dit, j'ai espoir de voir un jour le Romanée Conti coûter moins cher que l'eau. Que voulez-vous, je suis un indéfectible optimiste.

Quand l'être humain s'éteindra, il emportera avec lui des millions d'espèces animales innocentes. Mais personnellement, je n'ai que peu de considération pour des formes de vies pas même capables de se mettre debout pour la majorité d'entre elles. Et puis de toute façon, quand on n'a même pas été foutu d'inventer l'écriture ou même l'alphabet, on a la décence d'au moins mourir en silence, n'en déplaise aux végans et autres hurluberlus combattants le capitalisme carné, poireaux à la main. Cela dit, on regrettera quand même la disparition du renard polaire, parce que c'est joli, du chien, parce que c'est loyal et du pangolin, parce que rien que le nom, c'est très rigolo. Beaucoup moins celle du moustique, de l'ornithorynque (j'ai besoin de justifier ?), et, sans vouloir enfoncer le clou une fois de plus, mais entre nous, le panda… Bref.

Alors, que retenir de l'être humain ? Dans le fond, pas grand-chose. Mon regard, profondément objectif comme vous l'aurez déjà relevé, me pousse à dire que, sur l'échelle de l'univers, l'être humain n'est qu'un pet un peu bruyant, et franchement vite oublié. Malgré tout, j'appartiens à ce groupement, cette humanité, et j'espère ne jamais être le dernier être humain à rire. Car j'ai l'espoir, infime, que si l'être humain a survécu aux premiers volcans, à la peste noire et à Dieu en personne, il aura bien la capacité de survivre à l'être humain.

Axel JUGE-BOIRARD

HOROSCOPE

BÉLIER: Vous refusez de mettre les pieds en cours de droit pénal depuis que votre professeur a reconnu être de gauche.

TAUREAU : L'expression « Ne me touchez pas, je suis juriste, ma personne est sacrée ! » est devenue votre nouveau leitmotiv lorsqu'un « abruti » vous bouscule à la croisée des amphis.

GÉMEAUX : Ne cachez plus votre tenue avec ce grand manteau. Assumez que vous portez le même pull Primark© que 90% des étudiants.

CANCER : Qu'est-ce ? Ne serait-ce pas là les planètes qui s'alignent ? Raison de plus pour éviter de perdre du temps dans les révisions.

LION : I just want you for my own/More than you could ever know/Make my wish come true/All I want for Christmas is you. C'est bon, vous avez Mariah Carey dans la tête ?

VIERGE : Ce n'est pas en regardant « Un prince pour Noël » sur M6, un mercredi à 16h par un temps neigeux, que vous comprendrez l'intérêt de l'arrêt Internationale Handelsgesellschaft.

BALANCE : Prenez garde, personne ne criera au génie si vous réservez le même sort à votre copie de partiel que Banksy à son œuvre.

SCORPION : Tout arrive. Votre professeur de langues parvient enfin à projeter une vidéo contenant à la fois du son et de l'image. Vivement janvier pour tout recommencer.

SAGITTAIRE : Vous êtes dans les petits papiers des astres ; entre jovialité, charisme et dynamisme, cette année, la star du réveillon, c'est vous.

CAPRICORNE : En cette fin de semestre, vous êtes confrontés au travail en groupe. Bilan : trois morts et deux blessés graves.

VERSEAU : En colère contre la politique du gouvernement, vous tentez d'organiser un mouvement de grève à l'université. Pas de chance, vous êtes à l'UT1.

POISSON : Vous croyez vraiment ce qu'on dit ?

Julie LACOSTE et Hugo-Pierre GAUSSERAND

Bruxelles

À la découverte des institutions

Du 8 au 13 janvier 2019
l'Association **Europa Toulouse** te fait découvrir **Bruxelles**

Parlement européen • Commission • Conseil de l'Union • Parlement fédéral belge • Musée Magritte

Inscription sur la page Facebook Association Europa Toulouse

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

TOULOUSE 1 CAPITOLE UNIVERSITY — EUROPEAN SCHOOL OF LAW

Parlement européen

Librairie des LOIS

EUROPA TOULOUSE